

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUET**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 18	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 1 no Mati 2016
-----------------------	---	--------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° HC 388 SGAP du 19 février 2016 portant organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement exceptionnel et temporaire d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale, session du 10 mars 2016 ..... 2309

**EXTRAITS**

Arrêté n° HC 383 DIE/BPT du 19 février 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2813 DAE/BAEE du 30 décembre 2013 portant versement par l'Etat d'une subvention de 213 309,09 euros HT (25 454 545 F CFP) pour le projet "Aérodrome de Mataiva, mise aux normes, études", au titre du dispositif 3IF, programmation 2013, programme 123, action 06, sous-action 12 ..... 2310

Arrêté n° HC 384 DIE/BPT du 19 février 2016 modifiant l'arrêté n° HC 1628 du 13 décembre 2011 modifié par arrêté n° HC 2248 du 27 août 2013, portant versement par l'Etat d'une subvention de 1 340 800 euros HT (160 000 000 F CFP) pour le projet "Rénovation de débarcadère nord de Tatakoto", au titre du dispositif 3IF, programmation 2011, programme 123, action 06, sous-action 12 ..... 2310

Arrêté n° HC 385 DIE/BPT du 19 février 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2232 DIE/BPT du 15 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention de 41 529,20 euros HT (4 955 752 F CFP) pour le projet "Balisage de la piste de Rimatara, études", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12 ..... 2310

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux,  
de la modernisation de l'administration et de la fonction publique**

Arrêté n° 1312 MTF/DGRH du 22 février 2016 modifiant les arrêtés n° 10849 MTF/DGRH et n° 10848 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 portant date d'ouverture et organisation matérielle de deux examens professionnels pour l'accès au grade d'aide technique qualifié et d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 ..... 2311

Arrêté n° 1327 MTF du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 2068 CM du 16 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire des installations et dépendances d'une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric Prévost et approuvant la convention y annexée ..... 2312

Arrêté n° 1329 MTF/DGRH du 23 février 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2015 . . . . . 2314

**Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique  
et de la promotion des investissements**

Arrêté n° 1297 MEI/DAE du 22 février 2016 portant extension de 104 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle. . . . . 2315

Arrêté n° 1298 MEI/DAE du 22 février 2016 portant extension de 89 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle. . . . . 2322

Arrêté n° 1326 MEI/DAE du 22 février 2016 portant reconnaissance de 363 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle. . . . . 2330

Arrêté n° 1371 MEI du 24 février 2016 relatif à l'habilitation de M. François Delcroix en qualité d'agent spécial de la société Europ Assistance. . . . . 2341

Arrêté n° 1372 MEI du 24 février 2016 relatif à l'habilitation de M. Thierry Marien en qualité d'agent spécial de la société CNP Assurances . . . . . 2341

**Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports**

Arrêté n° 1328 MEE du 22 février 2016 accordant la délégation de service public prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française . . . . . 2342

Arrêté n° 1346 MEE du 24 février 2016 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française . . . . . 2343

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme  
et des transports intérieurs**

Arrêté n° 1300 MET du 22 février 2016 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) et portant attribution d'une licence de transport touristique à Mme Titiupoko Puhetini épouse Tamarii . . . . . 2343

Arrêté n° 1315 MET du 22 février 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Nuiatea . . . . . 2344

Arrêté n° 1365 MET du 24 février 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de la commune de Anaa. . . . . 2347

Arrêté n° 1366 MET du 24 février 2016 portant nomination de M. Eric Chrétien, ingénieur des travaux de la ville de Paris, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment par intérim de la direction de l'équipement . . . . . 2349

Arrêté n° 1367 MET du 24 février 2016 portant délivrance d'un agrément à l'EURL Top Jet Moorea pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans les eaux intérieures, dont les rades et les lagons, de l'île de Moorea . . . . . 2349

**EXTRAITS**

Arrêté n° 1313 MET du 22 février 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse de dépôts et consignations relatives à la terre Maireva, cadastrée AE-23 (plan 3), nécessaire à la mise aux normes de l'emprise de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu . . . . . 2351

Arrêté n° 1314 MET du 22 février 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan 3), PV 309 (plan 11), PV 317 (plan 18) et PV 1139 (plan 41), nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. . . . . 2351

Arrêté n° 1368 MET du 24 février 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ganatopaka cadastrées A-542 (plan 5) et A-545 (plan 7) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu . . . . . 2352

Arrêté n° 1369 MET du 24 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 10476 MET du 1er décembre 2014 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. .... 2352

Arrêté n° 1370 MET du 24 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 10477 MET du 1er décembre 2014 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore repérées sous les plans 17 et 18 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. .... 2352

### **Ministère de la santé et de la recherche**

Arrêté n° 1316 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Vaihei Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2352

Arrêté n° 1317 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Tiko Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2353

Arrêté n° 1318 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Kohai Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2353

Arrêté n° 1319 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Heiteraui Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2354

Arrêté n° 1320 MSR du 22 février 2016 portant agrément du centre de consultations spécialisées de la direction de la santé dénommé Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire - CCSHSS pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2354

Arrêté n° 1322 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 4838 MSP du 9 juillet 2013 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Raitahiti pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2355

Arrêté n° 1323 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8640 MSE du 1er décembre 2010 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Matarii Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2355

Arrêté n° 1324 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 9375 MSS du 19 décembre 2011 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Kimi Ora Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ..... 2356

Arrêté n° 1325 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 7338 MSS du 27 septembre 2012 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Hitiroa Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres. .... 2356

Arrêté n° 1353 MSR/DSP du 24 février 2016 relatif à la composition du jury pour la session 2016 du concours d'entrée à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault préparant au diplôme d'Etat d'infirmier. .... 2357

Arrêté n° 1354 MSR du 24 février 2016 fixant le nombre de bourses des élèves aide-soignant(e)s de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année 2016 (du 11 janvier au 16 décembre 2016) ..... 2357

### **ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 10-2016 APF/SG du 22 février 2016 modifiant l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ..... 2358

### **ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES**

#### **Autorité polynésienne de la concurrence**

Décision n° 2016-DP-06 du 17 février 2016 portant délégation de signature ..... 2359

Délibération n° 2016-DC-03 du 18 février 2016 portant rectification de la délibération n° 2016-DC-01 du 13 janvier 2016. .... 2359

Délibération n° 2016-DC-04 du 18 février 2016 relative à l'adoption de l'organigramme cible pour 2016 de l'Autorité polynésienne de la concurrence ..... 2360

Délibération n° 2016-DC-05 du 18 février 2016 relative à la modification du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence ..... 2360

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 15 février 2016 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française au titre de l'année 2016 .....	2361
Arrêté ministériel du 19 février 2016 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2016 au concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française .....	2364

### EXTRAITS

Avenant n° 7-16 du 19 février 2016 à la convention n° 66-14 du 17 avril 2014 entre l'Etat et la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de Polynésie française relative au financement des actions de communication prévues dans le cadre de la réalisation du projet de développement du tourisme nautique aux îles Sous-le-Vent .....	2365
--	------

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 1er au 12 février 2016 .....	2366
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles-Sous-le-Vent pour la période du 8 au 12 février 2016.....	2366
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 15 au 19 février 2016 .....	2366

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	2368
Annonces diverses .....	2371
Annonces marchés publics.....	2376



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 388 SGAP du 19 février 2016 portant organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement exceptionnel et temporaire d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale, session du 10 mars 2016.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 fixant les modalités du recrutement exceptionnel et temporaire d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 4278 DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP du 22 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration de la police,

Arrête :

Article 1er.— Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement de gardiens de la paix du 10 mars 2016 se dérouleront selon les modalités suivantes :

#### PREMIER CONCOURS (EXTERNE)

Lieu	Centre d'examen	Date	Epreuves et horaires
PAPEETE	<u>Association philanthropique</u> <u>chinoise</u> Salle de réception	Judi 10 mars 2016	Appel à 06h00  Questionnaires 07h00 à 09h30 Durée 02h30 - coef. 3
ARUE	<u>Hôtel Pearl Beach Resort</u> Salle Endeavour		Tests psychotechniques 10h15 - 12h45 Durée 02h30

SECOND CONCOURS (INTERNE)

Lieu	Centre d'examen	Date	Epreuves et horaires
ARUE	Hôtel Pearl Beach Resort Salle Endeavour	Jeuudi 10 mars 2016	Appel à 06h00  Questionnaires 07h00 à 09h30 Durée 02h30 – coef. 3  Tests psychotechniques 10h15 – 12h45 Durée 02h30

Art. 2.— La secrétaire générale adjointe pour l'administration de la police et le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2016.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*La secrétaire générale adjointe  
pour l'administration de la police,*  
Marie BAVILLE.

**Par arrêté n° HC 383 DIE/BPT** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 février 2016. — Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2813 DAE/BAEE du 30 décembre 2013 portant versement par l'Etat d'une subvention de 213 309,09 euros HT (25 454 545 F CFP) pour le projet Aérodrome de Mataiva, mise aux normes, études, au titre du dispositif 3IF, programmation 2013.

Le troisième paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2813 DAE/BAEE du 30 décembre 2013 est modifié comme suit :

“Les études devront se réaliser dans un délai de 23 mois à compter de leur date effective de démarrage...”.

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2813 DAE/BAEE du 30 décembre 2013 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

**Par arrêté n° HC 384 DIE/BPT** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 février 2016. — Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 1628 du 13 décembre 2011 modifié par arrêté n° HC 2248 du 27 août 2013 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 1 340 800 euros HT (160 000 000 F CFP) pour le projet Rénovation du débarcadère nord de Tatakoto, au titre du dispositif 3IF, programmation 2011.

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 1628 du 13 décembre 2011 modifié est changé comme suit :

“Le projet (travaux) ne pourra commencer qu'à compter de sa validation en comité de pilotage et se réalisera dans un délai de 38 mois à compter du démarrage des travaux”.

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 1628 du 13 décembre 2011 modifié non expressément changées par le présent arrêté modificatif restent sans changement.

**Par arrêté n° HC 385 DIE/BPT** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 février 2016. — Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2232 DIE/BPT du 15 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 41 529,20 euros HT (4 955 752 F CFP HT) pour le projet Balisage de la piste de Rimatara, études, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015.

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2232 DIE/BPT du 15 septembre 2015 est changé comme suit :

“... Les études devront se réaliser dans un délai de 18 mois à compter de leur date effective de démarrage...”.

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2232 DIE/BPT du 15 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### MINISTRE DU TOURISME, DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**ARRETE n° 1312 MTF/DGRH du 22 février 2016 modifiant les arrêtés n° 10849 MTF/DGRH et n° 10848 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 portant date d'ouverture et organisation matérielle de deux examens professionnels pour l'accès aux grades d'aide technique qualifié et d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016.**

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'aide technique principal et d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10849 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté n° 10848 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le 2e alinéa de l'article 4 des arrêtés n° 10849 MTF/DGRH et n° 10848 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 est rédigé comme suit :

“Des centres d'examen seront ouverts à Papeete, Uturoa, Moerai, Mataura et Taiohae”.

Art. 2.— L'article 6 de l'arrêté n° 10849 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 est rédigé comme suit :

“La date des épreuves d’admissibilité est fixée au jeudi 31 mars 2016”.

Art. 3.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
Bruno LONJON.

**ARRETE n° 1327 MTF du 22 février 2016 portant modification de l’arrêté n° 2068 CM du 16 décembre 2015 portant autorisation d’occupation temporaire des installations et dépendances d’une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric Prévost et approuvant la convention y annexée.**

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l’administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l’arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l’administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l’arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l’acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l’arrêté n° 1761 MLA du 21 février 2014 modifié portant affectation de plusieurs sites constituant des accès publics à la mer sis communes de Punaauia, Paea et Hitia’a O Te Ra, au profit du service du tourisme ;

Vu l’arrêté n° 2068 CM du 16 décembre 2015 portant autorisation d’occupation temporaire des installations et dépendances d’une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric Prévost et approuvant la convention y annexée ;

Vu la convention n° 8607 MTF/SDT du 28 décembre 2015 relative à l’occupation temporaire des installations et dépendances d’une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric Prévost ;

Vu la demande de M. Frédéric Prévost en date du 26 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— L’article 6 de l’arrêté n° 2068 CM du 16 décembre 2015 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“L’exonération du paiement de la redevance prévue ci-dessus est prorogée de deux (2) mois à compter du 16 février 2016.”

Art. 2.— En conséquence de l’article 1er ci-dessus, l’avenant n° 1 à la convention n° 8607 MTF/SDT du 28 décembre 2015 relative à l’occupation temporaire des installations et dépendances d’une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric Prévost susvisé, et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**AVENANT 1 N°** **du**  
à la convention n° 8607 /MTF/SDT du 28 décembre 2015  
relative à l'occupation temporaire des installations et  
dépendances d'une partie du domaine public du Mahana Park,  
sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric PREVOST.

---

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 679/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°2068/CM 16 décembre 2015, portant autorisation d'occupation temporaire des installations et dépendances d'une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric PREVOST et approuvant la convention y annexée,
- Vu l'arrêté **1327** /MTF du **22 FEV 2016** portant modification de l'arrêté n° 2068 /CM du 16 décembre 2015, portant autorisation d'occupation temporaire des installations et dépendances d'une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric PREVOST et approuvant la convention y annexée ;
- Vu la convention n° 8607/MTF/SDT du 28 décembre 2015, relative à l'occupation temporaire des installations et dépendances d'une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric PREVOST ;

**ENTRE :**

La Polynésie française, pour le compte du service du tourisme, représentée par le Ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU, ci-après désignée « **le concédant** »,

d'une part,

**ET :**

M. Frédéric PREVOST RC N° TPI 12222 B N° TAHITI A41761 - BP 71177 - 98714 Taravao - Vini 87 29 80 24 - frederic.prevost@hotmail.com, ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er.** - A l'article 9 de la convention n° 8607/MTF/SDT du 28 décembre 2015, relative à l'occupation temporaire des installations et dépendances d'une partie du domaine public du Mahana Park, sis à Paea, consentie au profit de M. Frédéric PREVOST, susvisée, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'exonération de paiement de la redevance prévue ci-dessus, est prorogée de deux (2) mois à compter du 16 février 2016. »

**Article 2. - Nombre d'exemplaires**

Le présent avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux. Il est exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Le bénéficiaire <sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
Le Ministre  
du tourisme,  
des transports aériens  
internationaux,  
de la modernisation  
de l'administration  
et de la fonction publique,  
porte-parole du gouvernement

**Frédéric PREVOST**

**Jean-Christophe BOUISSOU**

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature  
Convention n° :

**ARRETE n° 1329 MTF/DGRH du 23 février 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2015.**

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 333 CM du 2 avril 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10850 MTF/DGRH du 9 décembre 2015 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur en chef de 1re catégorie de 2e classe du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2015,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, directeur général des ressources humaines, *président* ;
- M. Xavier Deporte, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;
- M. Maurice Wong, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs ;
- M. Bertrand Malet, personnalité qualifiée ;
- M. Tehei Taiore, personnalité qualifiée.

Art. 2.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
Bruno LONJON.

**MINISTRE DE LA RELANCE ECONOMIQUE,  
DE L'ECONOMIE BLEUE,  
DE LA POLITIQUE NUMERIQUE  
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

**ARRETE n° 1297 MEI/DAE du 22 février 2016 portant extension de 104 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-44 du 31 octobre 2014, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4124539, n° 4124540, n° 4124543 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-07 du 13 février 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4149553, n° 4150241 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-08 du 20 février 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4151272, n° 4152870 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-19 du 7 mai 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4173596 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-20 du 15 mai 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4174871 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-23 du 5 juin 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4180437 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-26 du 26 juin 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4184891, n° 4185146 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-28 du 10 juillet 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4189065 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-30 du 24 juillet 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4192917 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-33 du 14 août 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4197775, n° 4197784 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-34 du 21 août 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4200542, n° 4200545, n° 4200837 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-36 du 4 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203455, n° 4203459 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-37 du 11 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203714, n° 4204051 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-38 du 18 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4205015, n° 4205780 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-39 du 25 septembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4206545 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-40 du 2 octobre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 62 NS du 20 novembre 2014, page 4818 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4124539, n° 4124540, n° 4124543 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 12 NS du 12 mars 2015, page 350 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4149553, n° 4150241, n° 4151272, n° 4152870 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 25 juin 2015, page 1186 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4173596, n° 4174871 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 30 juillet 2015, page 1310 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4180437, n° 4184891, n° 4185146 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 20 août 2015, page 1405 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4189065, n° 4192917 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4197775, n° 4197784, n° 4200542, n° 4200545, n° 4200837 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203455, n° 4203459, n° 4203714, n° 4204051, n° 4205780, n° 4206545 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-53 du 31 décembre 2015 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques,  
William VANIZETTE.

**ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 104 MARQUES FRANCAISES**  
83 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées

Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4150241	21 JANVIER 2015	FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES	ATMARK	9, 14, 16, 18, 21, 22, 24, 25, 28,	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 12 NS du 12/03/2015 page 350
4197775	20 JUILLET 2015	COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DES CAFES	CABINET HAUTIER	35, 43.	BOPI 2015-33 du 14/08/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 40 NS du 15/10/2015 page 1758
4197784	20 JUILLET 2015	COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DES CAFES	CABINET HAUTIER	7, 35, 41.	BOPI 2015-33 du 14/08/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 40 NS du 15/10/2015 page 1758
4200542	30 JUILLET 2015	Aderans France	Winao	41	BOPI 2015-34 du 21/08/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 40 NS du 15/10/2015 page 1758
4200545	30 JUILLET 2015	Aderans France	Winao	41	BOPI 2015-34 du 21/08/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 40 NS du 15/10/2015 page 1758
4204051	18 AOÛT 2015	France Telephony	France Telephony	9	BOPI 2015-37 du 11/09/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4205780	28 AOÛT 2015	CASTER	CASTER	1, 3.	BOPI 2015-38 du 18/09/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4207665	07 septembre 2015	Moët HENNESSY	Moët HENNESSY	9, 16, 38.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207673	07 septembre 2015	LABORATOIRE NUXE	IPSILON BREMA-LOYER	3, 5, 44.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207699	07 septembre 2015	GROUPE MONITEUR	IPSIDE (SCHMIT CHRETIEN)	18, 35, 41.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207758	07 septembre 2015	GROUPE MONITEUR	IPSIDE (SCHMIT CHRETIEN)	9, 35, 38.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207768	07 septembre 2015	ESSILOR INTERNATIONAL (COMPAGNIE GENERALE D'OPTIQUE)	SANTARELLI	9, 44.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207612	07 septembre 2015	CARREFOUR	NOVAGRAAF France	35, 38.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207827	07 septembre 2015	REINES DE TOURAINE	REINES DE TOURAINE	5, 28, 30, 32, 33.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207836	07 septembre 2015	MODELIRIS	REGIMBEAU	9, 12, 37, 42.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207838	07 septembre 2015	Parfums Christian Dior	Parfums Christian Dior	3	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207863	07 septembre 2015	SFEREN	AB INITIO	35, 36, 37, 41, 42, 45.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207886	07 septembre 2015	M. Xavier DE FRAISSINETTE	M. Xavier DE FRAISSINETTE	3, 14, 18.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207939	08 septembre 2015	SVP TRANSPORT	CABINET Weinstein	39	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4207881	08 septembre 2015	M. Patrick SOUBRANE	IPSILON BREMA-LOYER	8, 10, 37, 42.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208008	08 septembre 2015	GROUPE PAMA IMMOBILIER	NOVAGRAAF FRANCE,	36	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208037	08 septembre 2015	Beats Electronics, LLC	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208041	08 septembre 2015	Beats Electronics, LLC	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208042	08 septembre 2015	Beats Electronics, LLC	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208082	08 septembre 2015	M. Jérémy GENDRON	Milo Stella GENDRON	14, 16, 35.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208094	08 septembre 2015	British American Tobacco (Brands)	GILBEY LEGAL	34	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208100	08 septembre 2015	S.P.M.D	CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES	3, 5.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208118	08 septembre 2015	British American Tobacco (Brands)	GILBEY LEGAL	34	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208150	08 septembre 2015	SELKIS	IN CONCRETO	3, 5, 35.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208159	08 septembre 2015	SNCF Mobilités	AARPI CLAIRMONT AVOCATS	45	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208174	08 septembre 2015	M. Denis LAXENAIRE	M. Denis LAXENAIRE	35, 38, 39, 42, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208180	08 septembre 2015	DLB-Squash	DLB-Squash	45	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208187	09 septembre 2015	KATYKAT	M. Christophe ROUSSEAU WIART	25	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208276	09 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	29	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208284	09 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208287	09 septembre 2015	STUDIO BAGEL PRODUCTIONS,	BRANDSTORMING	9, 16, 35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208294	09 septembre 2015	LE PAVILLON DE MARGAUX	LE PAVILLON DE MARGAUX	43	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208306	09 septembre 2015	CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANIQUES	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	42	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208310	09 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	29	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

4208312	09 septembre 2015	PROJECT WEB	FILIPETTI AVOCATS,	34, 35, 38.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208373	09 septembre 2015	M. Adrien GEAY	CABINET BENECH	29, 31, 35, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208377	09 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 30, 32.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208378	09 septembre 2015	M. Pierre LASSERE	M. Pierre LASSERE	41, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208391	09 septembre 2015	SEEDECK Limited	CABINET GERMAIN & MAUREAU	9, 16, 38, 41.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208395	09 septembre 2015	SEEDECK Limited	CABINET GERMAIN & MAUREAU	9, 38, 41.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208408	09 septembre 2015	Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de Californie	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208500	09 septembre 2015	Luxottica Group S.p.A.,	CORMIER REISS ET ASSOCIES	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208504	09 septembre 2015	M. Laurent DEVEMY	M. Laurent DEVEMY	12, 14, 24, 25, 35, 39, 41, 42.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208528	10 septembre 2015	TAHITI PUB, SARL	M. Christophe ROUSSEAU- WIART	38	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208557	10 septembre 2015	M. Patrick SOUBRANE	IPSILO BREMA-LOYER	6, 18, 37, 42.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208613	10 septembre 2015	BIOSENSE WEBSTER, INC,	NOVAGRAAF FRANCE,	44	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208615	10 septembre 2015	Republic Technologies (International),	Republic Technologies (International)	34	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208621	10 septembre 2015	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	35, 38.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208637	10 septembre 2015	Republic Technologies (International),	Republic Technologies (International)	34	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208657	10 septembre 2015	SOCIETE D'EXPLOITATION OR ET CHANGE	SOCIETE D'EXPLOITATION OR ET CHANGE	14, 38.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208693	10 septembre 2015	ALDES AERAUQUE	CABINET GERMAIN & MAUREAU	11	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208697	10 septembre 2015	LIDL STIFTUNG & CO. KG	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	29, 32.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208738	10 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 28, 30, 32.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208749	10 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 28, 30, 32.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208755	10 septembre 2015	SODILAC	SB ALLIANCE	5, 28, 30, 32.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208773	10 septembre 2015	FCA US LLC	NOVAGRAAF France	12	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208804	10 septembre 2015	BIARRITZ THALASSO RESORT,	IP SPHERE	44	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208819	10 septembre 2015	BIARRITZ THALASSO RESORT,	IP SPHERE	44	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208848	10 septembre 2015	TAHITI NUI TRAVEL	TAHITI NUI TRAVEL	38, 39, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208859	10 septembre 2015	M. Sylvain TEIKITEETINI	M. Sylvain TEIKITEETINI	16, 25, 35.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208867	10 septembre 2015	Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de Californie	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208868	10 septembre 2015	Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de Californie	Wilson & Berthelot	9, 28.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208870	10 septembre 2015	Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de Californie	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208871	10 septembre 2015	Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de Californie	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208923	11 septembre 2015	RENAULT s.a.s	RENAULT, s.a.s FRANCE	12, 35, 36, 37, 39.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208930	11 septembre 2015	NUTRINAT AG	NUTRITION ET SANTE	5	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208931	11 septembre 2015	M. Issouf Sylla, Agissant pour le compte de la société "Negus Ange" en cours de formation	M. Issouf Sylla	14, 16, 25, 28, 32.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208932	11 septembre 2015	M. PITTALUGA Paul	MOTTET ET ASSOCIES	5, 10, 42, 44.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208953	11 septembre 2015	SAS ANDRIEU	IP SPHERE	30	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208972	11 septembre 2015	SAS ANDRIEU	IP SPHERE	30	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208981	11 septembre 2015	SAS ANDRIEU	IP SPHERE	30	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208992	11 septembre 2015	BRIT HOTEL DEVELOPPEMENT	NOVAGRAAF France	41, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208997	11 septembre 2015	BRIT HOTEL DEVELOPPEMENT	NOVAGRAAF France	41, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4208998	11 septembre 2015	BRIT HOTEL DEVELOPPEMENT	NOVAGRAAF France	41, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209000	11 septembre 2015	BRIT HOTEL DEVELOPPEMENT	NOVAGRAAF France	41, 43.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209077	11 septembre 2015	CHATEAU HAUT BAILLY	CABINET BEAU DE LOMENIE	33	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209156	11 septembre 2015	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE,	Alain BENSOUSSAN	6, 9, 12, 19, 35, 37, 38, 39, 42, 45.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209160	11 septembre 2015	M. Thibault TRANCHARD	M. Thibault TRANCHARD	20, 25, 28.	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2015-53 du 31/12/2015	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION  
DES ENREGISTREMENTS DE 104 MARQUES FRANCAISES  
21 marques étendues avec modification**

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 – p 4818  
- et au BOPI n°2014-44 du 31/10/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 124 539**  
**Dépôt du : 3 OCTOBRE 2014**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
MAISONS DU MONDE, Société par actions simplifiée, Lieu-Dit le  
Portereau, 44120 VERTOU.  
**No SIREN : 383 196 656.**  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
CABINET PLASSERAUD, 235, Cours Lafayette, 69006 LYON.

**VOUS AVEZ DU STYLE, NOUS AVONS LE VÔTRE**

**Demande d'extension : Polynésie française.**  
**Classes de produits ou services : 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 14, 15, 16,**  
**18,19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 34, 35, 40, 41, 42.**  
**BOPI de publication antérieure : 14/44**

**No National : 14 4 124 540**  
**Dépôt du : 3 OCTOBRE 2014**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
MAISONS DU MONDE, Société par actions simplifiée, Lieu-Dit le  
Portereau, 44120 VERTOU.  
**No SIREN : 383 196 656.**  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
CABINET PLASSERAUD, 235, Cours Lafayette, 69006 LYON.

**ON N'EST PAS LÀ QUE POUR MEUBLER**

**Demande d'extension : Polynésie française.**  
**Classes de produits ou services : 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 14, 15, 16,**  
**18,19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 34, 35, 40, 41, 42.**  
**BOPI de publication antérieure : 14/44**

**No National : 14 4 124 543**  
**Dépôt du : 3 OCTOBRE 2014**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
MAISONS DU MONDE, Société par actions simplifiée, Lieu-Dit le  
Portereau, 44120 VERTOU.  
**No SIREN : 383 196 656.**  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
CABINET PLASSERAUD, 235, Cours Lafayette, 69006 LYON.

**IL N'Y A PAS D'ÂGE POUR AVOIR DU STYLE!**

**Demande d'extension : Polynésie française.**  
**Classes de produits ou services : 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 14, 15, 16,**  
**18,19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 34, 35, 40, 41, 42.**  
**BOPI de publication antérieure : 14/44**

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°12 NS du 12/03/2015 – p 350  
- et au BOPI n°2015-07 du 13/02/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 149 553**  
**Dépôt du : 19 JANVIER 2015**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
Mme MARTIN SOPHIE, 62 RUE SINGER, 75016 PARIS.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Mme MARTIN SOPHIE, 62 RUE SINGER, 75016 PARIS.

**SOPHY SAGE**

**Demande d'extension : Polynésie française.**  
**Classes de produits ou services : 16, 18.**  
**BOPI de publication antérieure : 15/07**

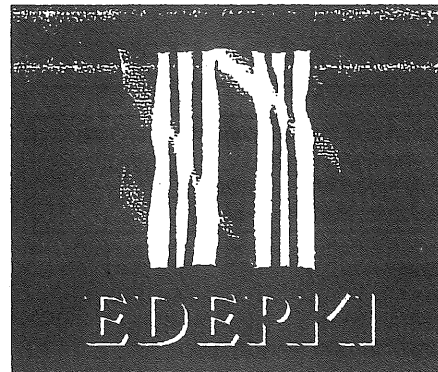
Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°12 NS du 12/03/2015 – p 350  
- et au BOPI n°2015-08 du 20/02/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 151 272**  
**Dépôt du : 26 JANVIER 2015**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
Nauticom, SAS, 49-51 rue samatan, 13007 MARSEILLE.  
**No SIREN : 444 327 407.**  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Nauticom, Mle Aoudia Samy, 49-51 rue samatan, 13007  
MARSEILLE.

**NAUTIZEN**

**Marque déposée en couleurs.**  
**Demande d'extension : Polynésie française.**  
**Classes de produits ou services : 37.**  
**BOPI de publication antérieure : 15/08**

**No National : 15 4 152 870**  
**Dépôt du : 30 JANVIER 2015**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
EDERKI, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle de  
Mouguerre, Lieu-Dit Barthes Neuves, 64990 MOUGUERRE.  
**No SIREN : 392 206 876.**  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
IP SPHERE, M. RODHAIN Philippe, 8 cours Maréchal Juin, 33000  
BORDEAUX.



**Marque déposée en couleurs.**  
**Description de la marque : Rouge : Pantone 186 Vert : Pantone**  
**568 Noir : Pantone black**  
**Demande d'extension : Polynésie française.**  
**Classes de produits ou services : 29, 30, 31.**

BOPI de publication antérieure : 15/08

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 25/06/2015 – p 1186
- et au BOPI n°2015-19 du 07/05/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 173 596**

**Dépôt du : 15 AVRIL 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, Association loi 1901, 155 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

No SIREN : 775 671 332.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SCHMIT CHRETIEN – IPSIDE, Mme Frédérique CHINCHOLE, 29 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.

## ONE TON CUP

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 25, 38, 41.

BOPI de publication antérieure : 15/19

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 25/06/2015 – p 1186
- et au BOPI n°2015-20 du 15/05/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 174 871**

**Dépôt du : 20 AVRIL 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. HANE Saliou, Agissant pour le compte de la société Icône Paris en cours de formation, 77 Rue Aristide Briand, Appt 45 Batiment 3C, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. HANE Saliou, 77 Rue Aristide Briand, Appt 45 Batiment 3C, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE.

## ICÔNE PARIS

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 25.

BOPI de publication antérieure : 15/20

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°33 NS du 30/07/2015 – p 1310
- et au BOPI n°2015-23 du 05/06/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 180 437**

**Dépôt du : 12 MAI 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, Société anonyme à directoire et conseil d'administration, Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

No SIREN : 444 608 442.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

ALAIN BENSOUSSAN, SELAS, M. Département Marque, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 PARIS.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : NOIR : C 000 M 00 J 000 N 100 / R 29 V 29 B 27 ; GRIS : C 000 M 00 J 000 N 80 / R 87 V 87 B 86 ; BLEU : C 100 M 92 J 000 N 00 / R 42 V 50 B 137 ; BLEU CLAIR : C 074 M 00 J 036 N 08 / R 11 V 168 B 167 ; VERT : C 050 M 00 J 100 N 00 / R 149 V 193 B 31 ; VERT CLAIR : C 020 M 00 J 100 N 00 / R 222 V 220 B 000.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 4, 9, 35, 36, 38, 39, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 15/23

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°33 NS du 30/07/2015 – p 1310
- et au BOPI n°2015-26 du 26/06/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 184 891**

**Dépôt du : 1er JUIN 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

2MI, SAS, Immeuble l'Envol Nord, 3 allée des Internauts, 02200 SOISSONS.

No SIREN : 518 185 806.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

2MI, Mme BONNEL Stéphanie, 635 avenue Robert Malthus, 34470 PEROLS.

## STUDI

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 15/26

**No National : 15 4 185 146**

**Dépôt du : 2 JUIN 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME, Association régie par la loi de 1901, Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 Rue Laurent Fignon, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

INLEX IP EXPERTISE, 05 RUE FEYDEAU, 75002 PARIS.



Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 25, 35.

BOPI de publication antérieure : 15/26

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405
- et au BOPI n°2015-28 du 10/07/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 189 065**

**Dépôt du : 15 JUIN 2015**

**à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE**

ENDEMOL PRODUCTIONS, Société par actions simplifiée, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS.

**No SIREN : 414 154 237.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SCP BAYLE & HASBANIAN, Stéphane HASBANIAN, Avocat à la Cour, 81, Avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

## THE APPRENTICE

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 9, 16, 18, 24, 25, 28, 30, 32, 33, 35, 38, 41.**

**BOPI de publication antérieure : 15/28**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405
- et au BOPI n°2015-30 du 24/07/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 192 917**

**Dépôt du : 29 JUIN 2015**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

PUIG FRANCE, Société par Actions Simplifiée, 65-67 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

**No SIREN : 682 030 507.**

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Cabinet GERMAIN & MAUREAU, 12, rue Boileau, 69006 LYON.

## L'EAU ROSÉE

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 3.**

**BOPI de publication antérieure : 15/30**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-34 du 21/08/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 200 837**

**Dépôt du : 31 JUILLET 2015**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Arlington Specialties, Inc., société de l'Etat de l'Illinois, P.O. Box 1353, 60006 ARLINGTON HEIGHTS, IL, Etats-Unis d'Amérique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Wilson & Berthelot, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.

## PINCH PROVISIONS

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 3, 5, 26.**

**BOPI de publication antérieure : 15/34**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-36 du 04/09/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 203 455**

**Dépôt du : 14 AOÛT 2015**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

M. Velleux Frederic, 8 rue Francois Janolin, 38600 FONTAINE.

Mle Hamzaoui Sonia, 8 rue Francois Janolin, 38600 FONTAINE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. Velleux Frederic, Pod Soutratim 1559/5, Flat 200, 110 00

PRAHA 10, Vrsovice, République Tchèque.

## Sonia\_H

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 3, 14, 25.**

**BOPI de publication antérieure : 15/36**

**No National : 15 4 203 459**

**Dépôt du : 14 AOÛT 2015**

**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

M. Velleux Frederic, 8 rue Francois Janolin, 38600 FONTAINE.

Mle Hamzaoui Sonia, 8 rue Francois Janolin, 38600 FONTAINE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. Velleux Frederic, Pod soutratim 1559/5, Flat 200, 110 00

PRAHA 10, Vrsovice, République Tchèque.

## Ch-Ooz I

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 3, 14, 25.**

**BOPI de publication antérieure : 15/36**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-37 du 11/09/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 203 714**

**Dépôt du : 17 AOÛT 2015**

**à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE**

GLENCORE INTERNATIONAL, Société de droit Suisse,

Baarerstattstrasse 3, CH 6340 BAAR, Suisse.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

IpSO, société (selàrl) d'Avocats au Barreau de Paris, 5, rue

Murillo, 75008 PARIS.

## GLENCORE - THE COMMODITY COMPANY

**Demande d'extension : Polynésie française.**

**Classes de produits ou services : 4, 6, 14, 16, 19, 31, 35, 36, 37, 39, 40, 45.**

**BOPI de publication antérieure : 15/37**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-38 du 18/09/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 205 015**

**Dépôt du : 25 AOÛT 2015**

**à : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS**

L&M ASSOCIES, SARL, Rue François Arago, 39800 POLIGNY.  
 No SIREN : 432 494 649.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 MARK & LAW, Bât. B, 7 rue des Aulnes, 69410 CHAMPAGNE AU  
 MONT D'OR.

### OPADD

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 9, 35, 38.  
 BOPI de publication antérieure : 15/38

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-39 du 25/09/2015 (vol.1)

No National : 15 4 206 545  
 Dépôt du : 1er SEPTEMBRE 2015  
 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
 CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100  
 BOULOGNE BILLAN COURT.  
 No SIREN : 652 014 051.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 NOVAGRAAF FRANCE, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt,  
 CS 90017, 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX.

### Les produits Carrefour, La qualité, ça se partage !

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 29, 30, 32, 35.  
 BOPI de publication antérieure : 15/39

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-40 du 02/10/2015 (vol.1)

No National : 15 4 207 624  
 Dépôt du : 7 SEPTEMBRE 2015

**ARRETE n° 1298 MEI/DAE du 22 février 2016 portant  
 extension de 89 marques enregistrées par l'Institut  
 national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue,  
 de la politique numérique et de la promotion des  
 investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la  
 Polynésie française et le Conseil économique, social et  
 culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004  
 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie  
 française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004  
 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié  
 portant nomination du vice-président et des ministres du  
 gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs  
 fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux  
 attributions du ministre de la relance économique, de  
 l'économie bleue, de la politique numérique et de la

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
 Société ELEC-COM, SARL, 15 rue du Vert Bois, 93100  
 MONTREUIL.  
 No SIREN : 415 253 749.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 Maître Géraldine GAUVIN, Avocat, 9 rue Buffon, 75005 PARIS.



Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 11, 37, 38, 42.  
 BOPI de publication antérieure : 15/40

No National : 15 4 208 596

Dépôt du : 10 SEPTEMBRE 2015  
 à : I.N.P.I. PARIS  
 MERCIALYS, Société Anonyme, 148 rue de l'Université, 75007  
 PARIS.  
 No SIREN : 424 064 707.  
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
 Cabinet GERMAIN & MAUREAU, 31-33, rue de la Baume, 75008  
 PARIS.

# MERCIALYS

Demande d'extension : Polynésie française.  
 Classes de produits ou services : 36, 37, 43.  
 BOPI de publication antérieure : 15/40

promotion des investissements, chargé des relations avec  
 l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil  
 économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant  
 création, organisation et fonctionnement du service  
 administratif dénommé "direction générale des affaires  
 économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant  
 nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur  
 de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant  
 délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du  
 service dénommé "direction générale des affaires  
 économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son  
 article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée  
 portant modification de la 2e partie du code de la propriété

intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-03 du 16 janvier 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4144200, n° 4144204 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-24 du 12 juin 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4182782, n° 4182783 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-25 du 19 juin 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4184158, n° 4184475 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-27 du 3 juillet 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4187053 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-29 du 17 juillet 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4192251, n° 4192255 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-30 du 24 juillet 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4192739, n° 4192744 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-35 du 28 août 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4201932 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-36 du 4 septembre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203492, n° 4203499 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-37 du 11 septembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4204184 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-38 du 18 septembre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4205628 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-40 du 2 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4207816, n° 4207831, n° 4207834 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-41 du 9 octobre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 7 NS du 19 février 2015, page 178 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4144200, n° 4144204 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 30 juillet 2015, page 1310 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4182782, n° 4182783, n° 4184158, n° 4184475 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 20 août 2015, page 1405 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4187053, n° 4192251, n° 4192255, n° 4192739, n° 4192744 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4201932 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4203492, n° 4203499, n° 4204184, n° 4205628 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-01 du 8 janvier 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques,  
William VANIZETTE.

**ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 89 MARQUES FRANCAISES**  
62 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées

Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4204184	19 AOÛT 2015	MANUTAN INTERNATIONAL	ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD	6, 20.	BOPI 2015-37 du 11/09/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4209367	14 septembre 2015	M. Casimir CERLES	C3rb Informatique	9, 35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209544	14 septembre 2015	FONDATION DE France	NATAF FAJGENBAUM & Associé	9, 16, 35, 36, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209555	14 septembre 2015	BARBARA RIHL	CABINET BEAU DE LOMENIE	3, 16, 30, 43.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209556	14 septembre 2015	AUSTRALIAN BUSH FLOWER ESSENCES (W) Pty LIMITED	SANTARELLI	3, 5.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209579	14 septembre 2015	BG BEAUTE, Société de droit canadien	MARK & LAW	3, 21, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209581	14 septembre 2015	SARL Domaine BILLAUD-SIMON	TMARK Conseils	33	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209674	14 septembre 2015	Centre National de la Recherche Scientifique	ALAIN BENSOUSSAN, SELAS	9, 35, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209761	15 septembre 2015	M. Gérald AZANCOT	CABINET Flechner	35, 36.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209773	15 septembre 2015	M. Gérald AZANCOT	CABINET Flechner	36, 37.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209798	15 septembre 2015	ORAPI	CABINET GERMAIN & MAUREAU	3, 5.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209805	15 septembre 2015	M. Max GRANEREAU	CABINET BEAU DE LOMENIE	9, 25, 28.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209817	15 septembre 2015	THE RITZ HOTEL LIMITED	DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES	10, 20, 24, 33.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209822	15 septembre 2015	SA DES CHAUSSURES LAURENT	CASALONGA & ASSOCIES	18, 25, 35.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209835	15 septembre 2015	Florida Crystals Corporation	CABINET LAVOIX	30	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209838	15 septembre 2015	Florida Crystals Corporation	CABINET LAVOIX	30	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209844	15 septembre 2015	MERIAL	REGIMBEAU	3, 5, 31.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209898	15 septembre 2015	FILAB	CABINET GUIU - JURISPATENT	35, 41, 42.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209812	15 septembre 2015	GRANDE BRASSERIE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	CABINET NUSS	32, 35, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209920	15 septembre 2015	MERIAL	REGIMBEAU	5, 9, 44.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209926	15 septembre 2015	Mme. Valérie BEGUE	Mme. Valérie BEGUE	20, 24, 27.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209931	15 septembre 2015	CARMILA	NOVAGRAAF France	35, 36, 43.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209949	15 septembre 2015	HEINEKEN ENTREPRISE	CASALONGA & ASSOCIES	32	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209955	15 septembre 2015	HEINEKEN ENTREPRISE	CASALONGA & ASSOCIES	32	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209977	15 septembre 2015	Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS)	WILLEMANT AVOCATS	9, 16, 18, 25, 35, 38, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209979	15 septembre 2015	Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS)	WILLEMANT AVOCATS	9, 16, 18, 25, 35, 38, 41, 42, 44, 45.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209982	15 septembre 2015	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France	Alain BENSOUSSAN	9, 35, 37, 38, 39, 41, 42.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210064	16 septembre 2015	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	30	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210118	16 septembre 2015	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	Wilson & Barthelot	9, 41, 42.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210139	16 septembre 2015	OCEPLAST	IPSILO BREMA-LOYER	6, 19, 20.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210149	16 septembre 2015	GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE ACCIDENT	CASALONGA & ASSOCIES	35, 36, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210159	16 septembre 2015	GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE ACCIDENT	CASALONGA & ASSOCIES	35, 36, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210182	16 septembre 2015	GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE ACCIDENT	CASALONGA & ASSOCIES	35, 36, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210248	16 septembre 2015	CORA	INLEX IP EXPERTISE	35	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210270	16 septembre 2015	METANOIA	METANOIA, M. Gilles BOURICHON	3, 5, 44.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210276	16 septembre 2015	METANOIA, SARL	METANOIA, M. Gilles BOURICHON	3, 5, 44.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210280	16 septembre 2015	METANOIA, SARL	METANOIA	3, 5, 44.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

4210348	17 septembre 2015	Mlle Romarose ALGA-VARLEY	GANGSTANATION, Mlle ALGA-VARLEY	25	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210399	17 septembre 2015	FREDERIC M France	FREDERIC M France	3	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210424	17 septembre 2015	CEMENTOS ARGOS, S.A.	GPI & Associés	19	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210436	17 septembre 2015	SCOR SE	CABINET BEAU DE LOMENIE	9, 35, 36, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210443	17 septembre 2015	CEMENTOS ARGOS, S.A.	GPI & Associés	19	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210449	17 septembre 2015	GABA International Holding GmbH	DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES	3	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210470	17 septembre 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN, SOCIETE ANONYME	3	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210505	17 septembre 2015	LABORATOIRES OMEGA PHARMA FRANCE,	CABINET GERMAIN & MAUREAU	5	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210509	17 septembre 2015	LIDL STIFTUNG & CO. KG	S.A. FEDIT-LOROT ET AUTRES CONSELS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	31, 35.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210540	17 septembre 2015	AEB France	BLETRY & ASSOCIES	1, 30.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210587	17 septembre 2015	CHRISTIAN DIOR COUTURE	NOVAGRAAF France	9, 14, 18, 25.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210591	17 septembre 2015	Oise Tourisme	CABINET GERMAIN & MAUREAU	41	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210618	17 septembre 2015	CHANEL	CHANEL	14	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210621	17 septembre 2015	Mme. Annick ARCHIMEDE	KARUPODHA	5	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210675	17 septembre 2015	SODIP	CABINET LAVOIX	3	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210760	17 septembre 2015	M. Pierre DESCHAMPS	L'éditeur est dans l'escalier	20, 21, 25, 35, 42.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210778	18 septembre 2015	HEINEKEN ENTREPRISE	CASALONGA & ASSOCIES	32	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210789	18 septembre 2015	CLT, Société par actions simplifiée	SELARL AVOXA RENNES	14, 18, 25.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210882	18 septembre 2015	MARTELL & Co	PERNOD RICARD - GIPH	33	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210893	18 septembre 2015	VIE ET VERANDA	CABINET LAURENT & CHARRAS	6, 19, 37.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210896	18 septembre 2015	MARTELL & Co	PERNOD RICARD - GIPH	33	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4210881	18 septembre 2015	Exxon Mobil Corporation	Hirsch & Associés	4	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4211107	19 septembre 2015	Mme. Esther SOREL	Mme. Esther SOREL	3, 35, 43.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4211123	20 septembre 2015	Mlle Dominique LORENTZ	Mlle Dominique LORENTZ	16, 35, 38, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4211148	20 septembre 2015	Mlle Dominique LORENTZ	Mlle Dominique LORENTZ	16, 35, 38, 41.	BOPI 2015-41 du 09/11/2015	BOPI 2016-01 du 08/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION  
DES ENREGISTREMENTS DE 89 MARQUES FRANÇAISES  
27 marques étendues avec modification**

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°7 NS du 19/02/2015 – p 178  
- et au BOPI n°2015-03 du 16/01/2015 (vol.1)

*No National* : 14 4 144 200  
*Dépôt du* : 23 DÉCEMBRE 2014  
*à* : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
La Rahla – Amicale des Sahariens, Association reconnue d'utilité  
publique, 116 rue Damrémont, 75018 PARIS.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
La Rahla – Amicale des Sahariens, M. Touya Pierre, 116 rue  
Damrémont, 75018 PARIS.

### Musée saharien

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 16, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 15/03

*No National* : 14 4 144 204  
*Dépôt du* : 23 DÉCEMBRE 2014  
*à* : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
La Rahla – Amicale des Sahariens, Association reconnue d'utilité  
publique, 116 rue Damrémont, 75018 PARIS.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
La Rahla – Amicale des Sahariens, M. Touya Pierre, 116 rue  
Damrémont, 75018 PARIS.

### Musée du Sahara

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 16, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 15/03

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°33 NS du 30/07/2015 – p 1310  
- et au BOPI n°2015-24 du 12/06/2015 (vol.1)

*No National* : 15 4 182 782  
*Dépôt du* : 22 MAI 2015  
*à* : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
AVENIR SECOURS, Association loi 1901, 19 Avenue Debourg,  
69007 LYON.  
*No SIREN* : 425 132 834.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
AVENIR SECOURS, M. HERARD Serge, 19 Avenue Debourg,  
69007 LYON.

### ANNUAIRE DES OFFICIERS DE SAPEURS- POMPIERS

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 16, 35, 38.  
BOPI de publication antérieure : 15/24

*No National* : 15 4 182 783  
*Dépôt du* : 22 MAI 2015  
*à* : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
AVENIR SECOURS, Association loi 1901, 19 Avenue Debourg,

69007 LYON.  
*No SIREN* : 425 132 834.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
AVENIR SECOURS, M. HERARD Serge, 19 Avenue Debourg,  
69007 LYON.

### REPERTOIRE DE L'ENCADREMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 16, 35, 38.  
BOPI de publication antérieure : 15/24

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°33 NS du 30/07/2015 – p 1310  
- et au BOPI n°2015-25 du 19/06/2015 (vol.1)

*No National* : 15 4 184 158  
*Dépôt du* : 28 MAI 2015  
*à* : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
GUERLAIN SOCIETE ANONYME, Société Anonyme, 68 avenue  
des Champs Élysées, 75008 PARIS.  
*No SIREN* : 582 022 265.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
GUERLAIN, SOCIETE ANONYME, M. Daniel PONSY, Direction  
Juridique, 125 Rue du Président Wilson, 92593 LEVALLOISPERRET.

### LA PETITE ROBE NOIRE

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 4, 8, 10, 11, 20, 21, 22, 24, 26,  
27, 28, 29, 32, 34, 44.  
BOPI de publication antérieure : 15/25

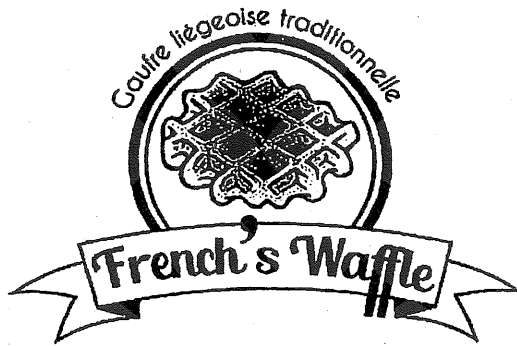
*No National* : 15 4 184 475  
*Dépôt du* : 29 MAI 2015  
*à* : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
TV France International, Association loi 1901, 5 Rue Cernuschi,  
75017 PARIS.  
*No SIREN* : 400 367 280.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
LEGI-MARK, M. D'Jordan BALLAND-SOULIE, 102 rue du  
Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

### SCREENOPSIS

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 15/25

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405  
- et au BOPI n°2015-27 du 03/07/2015 (vol.1)

*No National* : 15 4 187 053  
*Dépôt du* : 9 JUIN 2015  
*à* : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
BW, SARL, 320 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE.  
Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
OMNIPAT MDM, Mme BISMUTH Patricia, 13 Rue Roux de  
Brignoles, 13006 MARSEILLE.



Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 29, 30, 35, 43.  
BOPI de publication antérieure : 15/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 - p 1405
- et au BOPI n°2015-29 du 17/07/2015 (vol.1)

No National : 15 4 192 251

Dépôt du : 25 JUIN 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

EOLE AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, 103 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

EOLE AVOCATS, Mme REY Dorothee, 103 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON.

## EOLE AVOCATS

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 41, 45.

BOPI de publication antérieure : 15/29

No National : 15 4 192 255

Dépôt du : 25 JUIN 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

EOLE AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, 103 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

EOLE AVOCATS, Mme REY Dorothee, 103 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON.

éole  
AVOCATS

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Couleurs gris et bleu

Translittération : "EOLE AVOCATS"

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 41, 45.

BOPI de publication antérieure : 15/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 - p 1405
- et au BOPI n°2015-30 du 24/07/2015 (vol.1)

No National : 15 4 192 739

Dépôt du : 29 JUIN 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Tour ERDF, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

No SIREN : 444 608 442.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Alain Bensoussan, Selas, Mme Cantreau Anne-Sophie, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Département Marques, 75017 PARIS.

ERDF

## L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Bleu : Pantone 300 CP C99 / M50 / J0 / NO #0069B4 ; Vert : Pantone 381 CP C25 / M0 / J98 / NO #D3D800

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 4, 9, 11, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 45.

BOPI de publication antérieure : 15/30

No National : 15 4 192 744

Dépôt du : 29 JUIN 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Tour ERDF, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

No SIREN : 444 608 442.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Alain Bensoussan, Selas, Mme Cantreau Anne-Sophie, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Département Marques, 75017 PARIS.

## L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Bleu : Pantone 300 CP C99 / M50 / J0 / NO

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 4, 9, 11, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 45.

BOPI de publication antérieure : 15/30

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 - p 1758
- et au BOPI n°2015-35 du 28/08/2015 (vol.1)

No National : 15 4 201 932

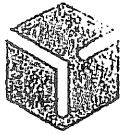
Dépôt du : 5 AOÛT 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LA POSTE, Société anonyme, 44 boulevard de Vaugirard, 75015

PARIS.

No SIREN : 356 000 000.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
Marchais Associés, 4 avenue Hoche, 75008 PARIS.

# colissimo

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Couleurs revendiquées : Orange :  
0/65/100/0 ; Noir : 0/0/0/90

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 39, 41.

BOPI de publication antérieure : 15/35

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-36 du 04/09/2015 (vol.1)

No National : 15 4 203 492

Dépôt du : 14 AOÛT 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CHANEL, Société par Action simplifiée, 135 avenue Charles de  
Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

No SIREN : 542 052 766.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de  
Gaulle, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

## COCO CHANEL

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 21.

BOPI de publication antérieure : 15/36

No National : 15 4 203 499

Dépôt du : 14 AOÛT 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CHANEL, Société par Action simplifiée, 135 avenue Charles de  
Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

No SIREN : 542 052 766.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CHANEL, Département des Marques, 135 avenue Charles de  
Gaulle, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

## N°5

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 21.

BOPI de publication antérieure : 15/36

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 – p 1868
- et au BOPI n°2015-38 du 18/09/2015 (vol.1)

No National : 15 4 205 628

Dépôt du : 27 AOÛT 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BREIZH CAFE, SAS, 2 Avenue Monte Carlo, 35400 ST MALO.

No SIREN : 478 616 303.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :  
CABINET LE GUEN MAILLET, M. LE GUEN Denis, 5 Place  
Newquay, BP 70250, 35802 DINARD Cedex.

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 11, 21, 29, 30, 32, 33, 43.

BOPI de publication antérieure : 15/38

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-40 du 02/10/2015 (vol.1)

No National : 15 4 207 816

Dépôt du : 7 SEPTEMBRE 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LESAFFRE ET COMPAGNIE, Société Anonyme, 41 Rue Etienne  
Marcel, 75001 PARIS.

No SIREN : 316 055 672.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, 62 Rue de Bonnel, 69448 LYON Cedex 03.

## ENNAROM

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 1, 30.

BOPI de publication antérieure : 15/40

No National : 15 4 207 831

Dépôt du : 7 SEPTEMBRE 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LESAFFRE ET COMPAGNIE, Société Anonyme, 41 Rue Etienne  
Marcel, 75001 PARIS.

No SIREN : 316 055 672.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, 62 Rue de Bonnel, 69448 LYON Cedex 03.

## ENNALLINE

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 1, 30.

BOPI de publication antérieure : 15/40

No National : 15 4 207 834

Dépôt du : 7 SEPTEMBRE 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LESAFFRE ET COMPAGNIE, Société Anonyme, 41 Rue Etienne  
Marcel, 75001 PARIS.

No SIREN : 316 055 672.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, 62 Rue de Bonnel, 69448 LYON Cedex 03.

## ENNATECH

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 1, 5, 30, 35, 40, 42.

BOPI de publication antérieure : 15/40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 - p 1976
- et au BOPI n°2015-41 du 09/10/2015 (vol.1)

**No National : 15 4 209 592**

**Dépôt du : 14 SEPTEMBRE 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mme LE DOLÉDEC Réjane, 56 rue Dunois, 75013 PARIS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Mme LE DOLÉDEC Réjane, 56 rue Dunois, 75013 PARIS.



La couleur de votre talent

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Pentone 484 ; Pentone 423.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 16, 35, 38, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 209 597**

**Dépôt du : 14 SEPTEMBRE 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

FIGAROMEDIAS, SAS, 9 RUE PILLET WILL, 75009 PARIS.

No SIREN : 552 037 244.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE DU FIGARO, DIRECTION JURIDIQUE, Mme DE  
LINARES SOIZICK, 14 BOULEVARD HAUSSMANN, 75009 PARIS.

connecte - influence - engage

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 35, 41.

BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 029**

**Dépôt du : 15 SEPTEMBRE 2015**

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100  
BOULOGNE BILLANCOURT.

No SIREN : 652 014 051.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt,  
CS 90017, 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX.

Les Produits Carrefour, on sait pourquoi on les aime.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 29, 30, 32, 35.

BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 091**

**Dépôt du : 16 SEPTEMBRE 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Xilam Animation, Société Anonyme, 86-90 Rue Notre-Dame de  
Nazareth, 75003 PARIS.

No SIREN : 423 784 610.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Xilam Animation, M. Rozoy Alexandre, 86-90 Rue Notre-Dame  
de Nazareth, 75003 PARIS.

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 3, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24,  
25, 27, 28, 32, 35, 38, 41.

BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 208**

**Dépôt du : 16 SEPTEMBRE 2015**

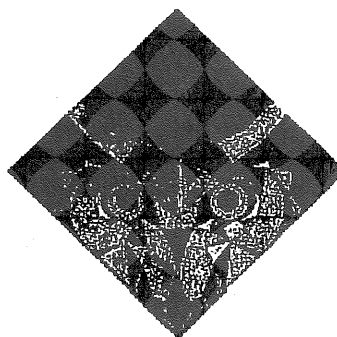
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LE ROUX & SAENZ, Société par actions simplifiée, 56 rue  
Maréchal Foch, 56100 LORIENT.

No SIREN : 524 181 872.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme SCHIHIN Anne-Catherine, Bâtiment  
O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SURSEINE.



**T E O**

TEST D'ÉVALUATION D'ORIENTATION

Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits ou services : 9, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 213**

**Dépôt du : 16 SEPTEMBRE 2015**

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LE ROUX & SAENZ, Société par actions simplifiée, 56 rue  
Maréchal Foch, 56100 LORIENT.

No SIREN : 524 181 872.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme SCHIHIN Anne-Catherine, Bâtiment  
O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SURSEINE.



Matrice d'Analyse Psychométrique

Marque déposée en couleurs.  
Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 9, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 329**  
**Dépôt du : 16 SEPTEMBRE 2015**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
SYSTRAN S.A., Société Anonyme, 5 rue Feydeau, 75002 PARIS.  
No SIREN : 334 343 993.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
ADMINISTER, Mme DESMOUSSEAU Anne, 35 rue Eichenberger,  
92800 PUTEAUX – LA DEFENSE.

**ready2go**

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 9, 38, 39, 41, 42, 43.  
BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 398**  
**Dépôt du : 17 SEPTEMBRE 2015**  
**à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE**  
2J INTERNATIONAL, SAS, 5 Impasse Rudolf Diesel, 33700  
MERIGNAC.  
No SIREN : 808 233 324.

**ARRETE n° 1326 MEI/DAE du 22 février 2016 portant reconnaissance de 363 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
2J INTERNATIONAL, M. PELTIER WILLY, 5 IMPASSE RUDOLF  
DIESEL, 33700 MERIGNAC.

**2J PRINTING SERVICES**

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 2, 7, 9, 37, 41, 42.  
BOPI de publication antérieure : 15/41

**No National : 15 4 210 593**  
**Dépôt du : 17 SEPTEMBRE 2015**  
**à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
INVICTA, Société par actions simplifiée à associé unique, Zone Industrielle, Lieu-Dit La Gravette, 08350 DONCHERY.  
No SIREN : 685 780 793.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
PARTENAIRES PI, Mme Pantalacci Malaurie, 223 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

**INVICTA**

Demande d'extension : Polynésie française.  
Classes de produits ou services : 11, 21.  
BOPI de publication antérieure : 15/41

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques,*  
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 363 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI				
Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
ROBERT WAN HOLDING	BREVET	FR3004622	23/04/2013	2015-40
ALDES AERAUQUE	DESSIN & MODELE	20103306	21/06/2010	2010-17
ALDES AERAUQUE	DESSIN & MODELE	20105858	19/11/2010	2011-02
3D PLUS SA	MARQUE	96608861	02/02/1996	2006-50
ACTIMARK	MARQUE	3397854	15/12/2005	2006-20
AELIA	MARQUE	3403475	09/01/2006	2006-25
AIRBUS DS GEO SA	MARQUE	3410999	17/02/2006	2006-30
ALDES AERAUQUE	MARQUE	95592560	10/10/1995	2006-01
ALLISON TRANSMISSION, INC.	MARQUE	1363675	16/07/1986	2007-32
AMATEK, INC	MARQUE	96613481	29/02/1996	2006-47
ANTONIO PUIG	MARQUE	95599461	30/11/1995	2006-30
AOSTE	MARQUE	3422384	10/04/2006	2006-37
AOSTE	MARQUE	96629569	07/06/1996	2007-03
AOSTE	MARQUE	96629781	10/06/1996	2007-03
AOSTE	MARQUE	96629782	10/06/1996	2007-03
ARAWAK	MARQUE	96617345	18/03/1996	2007-07
ATI France	MARQUE	3405195	24/01/2006	2006-26
ATI France	MARQUE	3405197	24/01/2006	2006-26
ATI France	MARQUE	3405199	24/01/2006	2006-26
ATLAS NEWCO	MARQUE	3407046	31/01/2006	2006-31
AUDITION CONSEIL France	MARQUE	3382221	27/09/2005	2006-09
AUDITION CONSEIL France	MARQUE	3382223	27/09/2005	2006-09
AUDITION CONSEIL France	MARQUE	3382224	27/09/2005	2006-09
AXA	MARQUE	96607514	25/01/1996	2006-43
B&B HOTELS	MARQUE	3394439	29/11/2005	2006-20
BARNIER	MARQUE	96617885	22/03/1996	2006-52
BEE FLY SARL	MARQUE	3188045	07/10/2002	2012-46
BEE FLY SARL	MARQUE	3207761	31/01/2003	2012-51
BEE FLY SARL	MARQUE	3406693	25/01/2006	2006-52
BEE FLY SARL	MARQUE	3526974	25/09/2007	2008-09
BEE FLY SARL	MARQUE	96616957	21/03/1996	2006-50
BEE FLY SARL	MARQUE	98742001	16/07/1998	2008-35
BEE FLY SARL	MARQUE	99779250	05/03/1999	2009-22
BELLA ITALIA RESTAURANTS LIMITED	MARQUE	95601511	18/12/1995	2006-40
BGE	MARQUE	3393492	24/11/2005	2006-17
BISCOTTE PASQUIER	MARQUE	1333397	04/12/1985	2006-43
BISCOTTE PASQUIER	MARQUE	96606054	15/01/1996	2006-47
BPIFRANCE FINANCEMENT	MARQUE	1371489	10/01/1986	2006-50
BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	MARQUE	1342305	29/01/1986	2006-48
British American Tobacco France S.A.S.	MARQUE	3406732	30/01/2006	2006-34

BRK BRANDS, INC.	MARQUE	3402415	09/01/2006	2006-23
BROADVISION, INC.	MARQUE	96607226	24/01/1996	2006-38
BSA	MARQUE	3412117	23/02/2006	2006-30
BSA	MARQUE	96609647	07/02/1996	2007-02
BUSQUETS Carmen et BUSQUETS José	MARQUE	3370992	19/07/2005	2005-51
C & K COMPONENTS INC.	MARQUE	1363265	11/02/1986	2006-50
CANON KABUSHIKI KAISHA	MARQUE	96626595	22/05/1996	2007-07
CARRE BLEU INTERNATIONAL - C.B.I.	MARQUE	3423228	13/04/2006	2006-37
CARRE BLEU INTERNATIONAL - C.B.I.	MARQUE	3423486	14/04/2006	2006-37
CARREFOUR	MARQUE	1328269	25/10/1985	2007-06
CARREFOUR	MARQUE	95587725	12/09/1995	2006-28
CASINO GUICHARD PERRACHON	MARQUE	1354097	07/01/1986	2006-44
CASINO GUICHARD PERRACHON	MARQUE	3462386	13/11/2006	2007-16
CASINO GUICHARD PERRACHON	MARQUE	96618337	22/03/1996	2006-45
CCI REGION PARIS ILE-DE France	MARQUE	4044991	30/10/2013	2014-09
CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE (C.F.P.B)	MARQUE	3386701	13/10/2005	2006-12
CERELIA	MARQUE	1386145	23/01/1986	2006-45
CHAMPVERT Armand	MARQUE	1377260	30/10/1986	2007-45
CHAMPVERT Armand	MARQUE	96605540	12/01/1996	2007-17
CHANEL	MARQUE	3401925	05/01/2006	2006-23
CHANEL	MARQUE	3401927	05/01/2006	2006-23
CHÂTEAU LARRIVET HAUT BRION	MARQUE	3417558	20/03/2006	2006-34
CHOTARD DANIEL	MARQUE	3407280	27/01/2006	2006-34
CLAUDE PIERLOT	MARQUE	3407237	27/01/2006	2006-27
CLAUDE PIERLOT	MARQUE	3408432	02/02/2006	2006-28
CLAUDE PIERLOT	MARQUE	3410091	09/02/2006	2006-29
COLTENE/WHALEDENT INC.	MARQUE	1345371	05/03/1986	2007-13
COMPAGNIE GENERALE DE CONSERVE	MARQUE	1338579	15/01/1986	2006-52
COMPTOIR DE BONNETERIE RAFCO	MARQUE	3397164	13/12/2005	2006-20
CORBIS CORPORATION	MARQUE	95602807	26/12/1995	2006-47
CRISTAL LIMINANA	MARQUE	1315473	09/07/1985	2005-45
CTBAT INTERNATIONAL CO. LIMITED	MARQUE	1357608	04/06/1986	2007-03
CTBAT INTERNATIONAL CO. LIMITED	MARQUE	3129454	01/04/1996	2007-04
CTBAT INTERNATIONAL CO. LIMITED	MARQUE	3440110	11/07/2006	2006-50
CTBAT INTERNATIONAL CO. LIMITED	MARQUE	96623068	26/04/1996	2006-49
CTBAT INTERNATIONAL CO. LIMITED	MARQUE	96649067	04/11/1996	2007-30
CTBAT INTERNATIONAL CO. LIMITED	MARQUE	96649068	04/11/1996	2007-30
DELIS SA	MARQUE	1339506	14/01/1986	2006-37
DESNOES & GEDDES LIMITED	MARQUE	1349428	03/04/1986	2007-05

DOCAPOST DPS	MARQUE	3400467	28/12/2005	2006-22
DOCUSIGN FRANCE	MARQUE	3391880	16/11/2005	2006-16
DOMAINE CHÂTEAU DE FONTPINOT S.A.S.	MARQUE	1340537	29/01/1986	2006-52
EARL COMIN-GUICHENEY	MARQUE	95596189	03/11/1995	2006-28
EARL COMIN-GUICHENEY	MARQUE	95596190	03/11/1995	2006-28
EMMANUEL MAURIN	MARQUE	3437295	27/06/2006	2006-48
ENGIE	MARQUE	95572610	22/05/1995	2005-21
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1336941	03/01/1986	2006-42
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1336943	03/01/1986	2006-42
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1336949	03/01/1986	2006-42
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1340239	27/01/1986	2006-42
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1340240	27/01/1986	2006-42
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1379146	03/01/1986	2006-42
ESSO Société Anonyme Française	MARQUE	1379147	03/01/1986	2006-44
ETABLISSEMENTS HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	MARQUE	3116426	10/08/2001	2011-18
ETABLISSEMENTS HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	MARQUE	3808138	21/02/2011	2011-24
ETABLISSEMENTS HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT	MARQUE	93631832	23/02/2009	2009-38
EUROPCAR FRANCE	MARQUE	3428399	12/05/2006	2006-42
EUROPCAR INTRNATIONAL	MARQUE	1341808	07/02/1986	2007-08
EUROPCAR INTRNATIONAL	MARQUE	1356459	27/05/1986	2007-21
EWG P&T, LLC	MARQUE	4153186	23/12/2013	2015-22
EXELGYN	MARQUE	1356319	26/05/1986	2007-07
EXELGYN	MARQUE	1389918	16/12/1986	2007-31
FARO TECHNOLOGIES, INC.	MARQUE	96607036	23/01/1996	2006-52
FCA ITALY S.P.A.	MARQUE	96604341	04/01/1996	2006-47
FEDERAL-MOGUL AFTERMARKET UK LIMITED	MARQUE	1317198	17/07/1985	2006-22
FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404906	16/01/2006	2006-26
FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404908	16/01/2006	2006-26

FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404910	16/01/2006	2006-26
FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404912	16/01/2006	2006-26
FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404914	16/01/2006	2007-09
FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404915	16/01/2006	2007-09
FEDERATION FRANÇAISE DE LA COUTURE, DU PRÊT-A-PORTER DES COUTURIERS ET DES CREATEURS DE MODE	MARQUE	3404917	16/01/2006	2007-09
FIDUCIAL	MARQUE	95579423	05/07/1995	2006-45
FINANCIERE BATTEUR	MARQUE	3382153	20/09/2005	2006-09
FINANCIERE BATTEUR	MARQUE	3400012	15/12/2005	2006-22
FINANCIERE BATTEUR	MARQUE	3400222	16/12/2005	2006-22
FINANCIERE BATTEUR	MARQUE	3400224	16/12/2005	2006-22
FINANCIERE BATTEUR	MARQUE	3404395	12/01/2006	2006-25
FLEXELEC	MARQUE	3429690	18/05/2006	2006-42
FREE	MARQUE	3409222	10/02/2006	2006-46
G.I.E CRISTALINE	MARQUE	96644906	08/10/1996	2007-41
G.V.G. - GRANDS VINS DE GIRONDE	MARQUE	1346608	04/04/1986	2006-49
G.V.G. - GRANDS VINS DE GIRONDE	MARQUE	1349264	04/04/1986	2006-49
GAME ONE	MARQUE	3445741	11/08/2006	2007-03
GAME ONE	MARQUE	3446795	23/08/2006	2007-04
GB 2000 INTERNATIONAL	MARQUE	95603509	22/12/1995	2006-42
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419940	30/03/2006	2007-06
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419941	30/03/2006	2007-06
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419944	30/03/2006	2007-06
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419945	30/03/2006	2007-06
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419949	30/03/2006	2007-17
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419954	30/03/2006	2007-17
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419957	30/03/2006	2007-17
GENERALE DE TELEPHONE	MARQUE	3419962	30/03/2006	2007-17

GIE SESAM-VITALE ET CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES	MARQUE	3136458	07/12/2001	2011-39
GIE SESAM-VITALE ET CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES	MARQUE	3422363	10/04/2006	2006-50
GIE SESAM-VITALE ET CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES	MARQUE	3422369	10/04/2006	2006-50
GL ALTESSE	MARQUE	3428158	11/05/2006	2006-41
GOUPE BRANDT	MARQUE	1345746	07/03/1986	2008-04
GOUPE BRANDT	MARQUE	96613746	01/03/1996	2007-27
GROUPE CANAL +	MARQUE	96609663	07/02/1996	2007-01
GROUPE LUCIEN BARRIERE	MARQUE	3399956	26/12/2005	2006-22
GROUPE RASEC	MARQUE	3412422	27/02/2006	2006-31
GUANGDONG PRB BIO TECH CO LTD	MARQUE	96627419	29/05/1996	2007-21
H J HEINZ COMPANY AUSTRALIA LTD	MARQUE	3381709	23/09/2005	2006-08
HAMELIN SAS	MARQUE	3382852	29/09/2005	2006-09
HHG GLOBAL DESIGNS LLC	MARQUE	1422929	23/05/1986	2007-09
HHG GLOBAL DESIGNS LLC	MARQUE	1422930	23/05/1986	2007-15
HUCK INTERNATIONAL, INC	MARQUE	95589090	21/09/1995	2006-19
JEUX RAVENSBURGER	MARQUE	3403973	18/01/2006	2006-25
JFD - JUS FRAIS DEVELOPPEMENT	MARQUE	3377551	30/08/2005	2006-05
JOCKEY INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	1337299	08/01/1986	2006-36
JOCKEY INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	1337300	08/01/1986	2006-36
JULIE GUERLANDE	MARQUE	1348293	25/03/1986	2006-47
KAMPGROUNDS OF AMERICA, INC.	MARQUE	96612214	22/02/1996	2006-50
Kentucky Fried Chicken International Holdings, Inc.	MARQUE	1340843	31/01/1986	2006-25
KENZO	MARQUE	3468168	08/12/2006	2007-19
KENZO	MARQUE	3468169	08/12/2006	2007-19
KENZO	MARQUE	3468855	12/12/2006	2007-20
KERING	MARQUE	1335584	17/12/1985	2006-41
KODAK	MARQUE	1335974	23/12/1985	2007-06
LABORATOIRE DU DERMOPHIL INDIEN	MARQUE	96619541	04/04/1996	2007-11
LABORATOIRE M ET L	MARQUE	3402168	06/01/2006	2006-23
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	3426042	28/04/2006	2007-19
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	3451279	19/09/2006	2007-08
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	3466528	29/11/2006	2007-18
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	96608870	02/02/1996	2007-07
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	96623539	30/04/1996	2007-17

LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	96628320	31/05/1996	2007-36
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	96637644	06/08/1996	2007-34
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	96637825	07/08/1996	2007-34
LABORATOIRES EXPANSCIENCE	MARQUE	96649448	05/11/1996	2008-01
LAITERIES HUBERT TRIBALLAT	MARQUE	3403400	13/01/2006	2006-25
L'ARTISAN PARFUMEUR S.A.R.L.	MARQUE	3412648	27/02/2006	2006-31
LAUDE	MARQUE	3395704	06/12/2005	2006-19
LAUDE	MARQUE	3395707	06/12/2005	2006-19
LAUDE	MARQUE	3395709	06/12/2005	2006-19
LAUDE	MARQUE	3395710	06/12/2005	2006-19
LAUDE	MARQUE	3395711	06/12/2005	2006-19
LAUDE PARTICIPATION	MARQUE	3395700	06/12/2005	2006-19
LAUDE PARTICIPATION	MARQUE	3395701	06/12/2005	2006-19
LE LIT NATIONAL F. PEJAUDIER	MARQUE	1457989	29/03/1988	2008-33
LE LIT NATIONAL F. PEJAUDIER	MARQUE	3941236	21/08/2012	2012-50
LE LIT NATIONAL F. PEJAUDIER	MARQUE	4028639	28/08/2013	2014-02
L'ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SAS	MARQUE	1320173	13/08/1985	2006-22
LEGO Juris A/S	MARQUE	1344789	28/02/1986	2006-51
LEGRAND FRANCE ET LEGRAND SNC	MARQUE	96606069	16/01/1996	2006-47
LEROY MERLIN FRANCE	MARQUE	3405387	24/01/2006	2006-26
LEROY MERLIN FRANCE	MARQUE	3423330	13/04/2006	2006-37
LEROY MERLIN FRANCE	MARQUE	3426797	03/05/2006	2006-40
LEROY MERLIN FRANCE	MARQUE	3426798	03/05/2006	2006-40
LESAFFRE ET COMPAGNIE	MARQUE	3422473	11/04/2006	2006-37
LESIEUR	MARQUE	1347912	25/03/1986	2007-09
LFB LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES	MARQUE	3430289	22/05/2006	2006-43
LFB LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES	MARQUE	3430291	22/05/2006	2006-43
LFB LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES	MARQUE	3430298	22/05/2006	2006-43
LFB LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES	MARQUE	3430300	22/05/2006	2006-43
LINTCH	MARQUE	1258483	25/01/1984	2013-48
LINTCH	MARQUE	96607929	29/01/1996	2006-47
LINTCH	MARQUE	97680876	02/06/1997	2008-20
LMNEXT FR	MARQUE	3412630	27/02/2006	2006-31

L'OCCITANE INTERNATIONAL SA	MARQUE	3413846	02/03/2006	2006-31
LPG SYSTEMS	MARQUE	96610072	07/02/1996	2006-30
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3421207	05/04/2006	2006-44
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3450259	14/09/2006	2009-15
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3450260	14/09/2006	2009-15
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3464123	21/11/2006	2008-35
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	3470367	19/12/2006	2007-21
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	96612457	23/02/1996	2006-48
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	96625138	13/05/1996	2007-10
LVMH FRAGRANCE BRANDS	MARQUE	96627620	30/05/1996	2006-48
MADAME GRUMBACH NÉE WISNIAK NICOLE	MARQUE	1340276	27/01/1986	2007-08
Madame Nadine OURMIERES et Monsieur Gustavo GOMEZ	MARQUE	3398084	16/12/2005	2006-20
MAISON A.E. DOR	MARQUE	3404266	19/01/2006	2006-25
MAISONS DU MONDE	MARQUE	3407644	02/02/2006	2006-32
MAISONS DU MONDE	MARQUE	3407646	02/02/2006	2006-32
MARIUS MOREL FRANCE SAS	MARQUE	95601820	19/12/1995	2006-41
Medi'Call Concept	MARQUE	3390914	02/11/2005	2006-15
MFB DIFFUSION	MARQUE	3358195	11/05/2005	2005-41
MHCS	MARQUE	1346320	12/03/1986	2007-08
MHCS	MARQUE	1383216	12/02/1986	2008-50
MUTTI S.P.A.	MARQUE	3378161	02/09/2005	2006-05
NATURA COSMÉTICOS SA	MARQUE	3403570	16/01/2006	2006-30
NOVANDIE	MARQUE	3403720	17/01/2006	2006-25
NXTO EXPANSION	MARQUE	3412258	24/02/2006	2006-30
OMEGA ENTERPRISES	MARQUE	3379189	09/09/2005	2006-06
OMEGA ENTERPRISES	MARQUE	3380224	15/09/2005	2006-13
ORANGINA SCHWEPPESS HOLDING FRANCE	MARQUE	1336705	31/12/1985	2006-45
P&A SOCIETE D'AVOCATS	MARQUE	3367705	29/06/2005	2006-02
PAGES VEDRENNE	MARQUE	96607821	24/01/1996	2006-51
PARAMOUNT PICTURES CORPORATION	MARQUE	96608190	30/01/1996	2006-44
PIERRE & VACANCES MARQUES SAS	MARQUE	1339664	22/01/1986	2006-47
PLANET HOLLYWOOD INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	96606519	19/01/1996	2007-10
PLANETE CABLE	MARQUE	98718380	17/02/1998	2007-28
POMMERY	MARQUE	3434084	12/06/2006	2006-46
POMMERY	MARQUE	3438632	04/07/2006	2006-49
POMMERY	MARQUE	96637288	02/08/1996	2007-11
PVH CORP.	MARQUE	4051141	29/11/2013	2014-17
PVH CORP.	MARQUE	4051163	29/11/2013	2014-17
PVH CORP.	MARQUE	4051166	29/11/2013	2014-17
PVH CORP.	MARQUE	4051168	29/11/2013	2014-12
RECKITT BENCKISER FRANCE	MARQUE	1376687	20/01/1986	2007-30

RESEAU DES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE EN FRANCE - RESEAU E2C FRANCE	MARQUE	3339258	26/01/2005	2005-28
RIVES DICOSTANZO INDUSTRIE (RDZ)	MARQUE	3454259	02/10/2006	2007-10
RT CONSULTING & MANAGEMENT SPRL	MARQUE	1354248	27/12/1985	2006-25
RT CONSULTING & MANAGEMENT SPRL	MARQUE	3397440	14/12/2005	2006-20
S.A. DES DOMAINES FABRE PRADEL	MARQUE	95575438	09/06/1995	2005-20
SAINT - GOBAIN QUARTZ S.A.S	MARQUE	1357539	03/06/1986	2007-15
SAS BOEUF A 6 PATTES - GIF SUR YVETTE	MARQUE	1337725	30/08/1985	2005-35
SCHERING-PLOUGH ANIMAL HEALTH CORPORATION	MARQUE	1346304	12/03/1986	2007-22
SCHERING-PLOUGH ANIMAL HEALTH CORPORATION	MARQUE	96614018	04/03/1996	2007-22
SCHUCO INTERNATIONAL SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE	MARQUE	3379774	13/09/2005	2006-07
SEBAGH THIERRY	MARQUE	96605373	11/01/1996	2007-10
SEC SNC	MARQUE	3432665	02/06/2006	2006-44
SEC SNC	MARQUE	96639008	14/08/1996	2007-21
SERB	MARQUE	1342443	12/02/1986	2007-11
SIGNALISATION PROTECTION LOGISTIQUE	MARQUE	95597434	10/11/1995	2006-46
SIGNALISATION PROTECTION LOGISTIQUE	MARQUE	97698856	10/10/1997	2008-28
SIGNE VIGNERONS	MARQUE	3404464	20/01/2006	2006-25
SIKA AG	MARQUE	1214364	01/10/1982	2012-46
SIKA AG	MARQUE	1258811	27/01/1984	2014-04
SIKA AG	MARQUE	1370817	17/09/1986	2007-30
SIKA AG	MARQUE	1399207	18/03/1987	2008-03
SIKA AG	MARQUE	1494774	20/10/1988	2008-48
SIKA AG	MARQUE	1526324	26/04/1989	2009-27
SIKA AG	MARQUE	1623559	24/10/1990	2010-47
SIKA AG	MARQUE	92409515	10/03/1992	2012-20
SIKA AG	MARQUE	93485370	28/09/1993	2013-44
SIKA AG	MARQUE	96622762	25/04/1996	2007-06
SIKA AG	MARQUE	97700023	17/10/1997	2008-33
SIKA AG	MARQUE	99832388	31/12/1999	2010-16
SMITHERS-OASIS COMPANY	MARQUE	1339843	23/01/1986	2006-44
SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS	MARQUE	1375541	29/01/1986	2007-09
SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES	MARQUE	95601046	07/12/1995	2006-47
SOCIETE FINANCIERE LES ROSAIRES	MARQUE	3428554	12/05/2006	2006-42
SOCIETE GENERALE	MARQUE	1389606	16/01/1987	2007-22
SOCIETE GENERALE	MARQUE	96636680	30/07/1996	2007-22
SOFIBEL	MARQUE	1336849	03/01/1986	2006-46
SPC	MARQUE	95583636	31/07/1995	2006-22

SPIE BATIGNOLLES ENERGIE ENTREPRISES	MARQUE	3385425	12/10/2005	2006-11
SPIR COMMUNICATION	MARQUE	1339499	23/12/1985	2006-34
SPIR COMMUNICATION	MARQUE	3210306	18/02/2003	2006-47
SPIR COMMUNICATION	MARQUE	3385103	11/10/2005	2006-42
ST HUBERT	MARQUE	3407445	01/02/2006	2006-27
ST HUBERT	MARQUE	96607789	24/01/1996	2006-40
ST HUBERT	MARQUE	96614130	28/02/1996	2007-05
ST HUBERT	MARQUE	96617346	18/03/1996	2006-42
ST HUBERT	MARQUE	96617347	18/03/1996	2006-42
SUBSTIPHARM DEVELOPPEMENT	MARQUE	96604982	09/01/1996	2008-44
SUDLAC	MARQUE	3425840	27/04/2006	2006-39
SUPERGROUP	MARQUE	3406191	27/01/2006	2006-26
SVP TRANSPORT	MARQUE	1326027	08/10/1985	2006-36
SVP TRANSPORT	MARQUE	1326028	08/10/1985	2006-36
TERUMO BCT INC	MARQUE	95596859	10/11/1995	2006-17
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	3416524	15/03/2006	2006-33
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	96617303	21/03/1996	2006-48
THE RITZ HOTEL, LIMITED	MARQUE	1346631	14/03/1986	2007-03
THE RITZ HOTEL, LIMITED	MARQUE	3406742	30/01/2006	2006-27
THE RITZ HOTEL, LIMITED	MARQUE	96613772	01/03/1996	2007-08
THUASNE	MARQUE	1344007	24/02/1986	2007-03
THUASNE	MARQUE	3409997	14/02/2006	2006-30
TRANS WORLD AIRLINES, INC.	MARQUE	1342093	10/02/1986	2007-18
TRANS WORLD AIRLINES, INC.	MARQUE	1342094	10/02/1986	2007-18
TROPICANA PRODUCTS, INC.	MARQUE	96608625	01/02/1996	2006-42
ULTIMATE EARS INCORPORATED	MARQUE	3394841	30/11/2005	2006-18
UPLA	MARQUE	1338961	17/01/1986	2007-05
VAIMATO S.A.,	MARQUE	95587922	13/09/1995	2006-29
VALEO	MARQUE	1313545	21/06/1985	2005-32
VALEO	MARQUE	1336045	23/12/1985	2006-44
VALEO	MARQUE	1336046	23/12/1985	2006-44
VALRHONA	MARQUE	1341817	07/02/1986	2007-35
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3414304	06/03/2006	2006-32
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3414305	06/03/2006	2006-32
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3421892	07/04/2006	2006-36
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3434665	14/06/2006	2006-46
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3435229	16/06/2006	2006-46
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3438168	30/06/2006	2007-03
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3441079	18/07/2006	2006-51
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3444739	04/08/2006	2007-01
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3446797	23/08/2006	2007-04
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3446798	23/08/2006	2007-04

VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3447015	24/08/2006	2007-10
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3449360	08/09/2006	2007-07
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3463243	16/11/2006	2007-16
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3463489	17/11/2006	2007-16
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3470333	19/12/2006	2007-21
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	96612940	27/02/1996	2006-43
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	96614941	08/03/1996	2007-03
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	96625684	15/05/1996	2006-47
VIGNOBLES TOUTIGEAC EARL	MARQUE	96608434	26/01/1996	2006-51
VISA EUROPE LIMITED	MARQUE	3428828	15/05/2006	2007-14
VISA EUROPE LIMITED	MARQUE	96624229	06/05/1996	2007-09
VISA INTERNATIONAL SERVICE CORPORATION	MARQUE	1390218	10/09/1986	2007-35
V Ranken - Pommery Production	MARQUE	1358475	10/06/1986	2006-51
V Ranken - Pommery Production	MARQUE	1366391	04/04/1986	2006-49
V Ranken - Pommery Production	MARQUE	3418793	24/03/2006	2006-34
V Ranken - Pommery Production	MARQUE	3419881	30/03/2006	2006-35
WASATCH ADVISORS, INC.	MARQUE	3408218	06/02/2006	2006-28
YOPLAIT MARQUES	MARQUE	1344579	27/02/1986	2006-52
YOPLAIT MARQUES	MARQUE	1386648	28/03/1986	2007-08
ZOETIS SERVICES LLC	MARQUE	3936647	25/07/2012	2012-46
ZOJIRUSHI CORPORATION	MARQUE	96618260	28/03/1996	2007-05
ZOPLAN SAS	MARQUE	1340670	30/01/1986	2006-22
ZOPLAN SAS	MARQUE	1344416	24/02/1986	2006-29
ZOPLAN SAS	MARQUE	1361738	26/06/1986	2006-49
ZOPLAN SAS	MARQUE	1361739	26/06/1986	2006-49
ZOPLAN SAS	MARQUE	1361741	26/06/1986	2006-49
ZOPLAN SAS	MARQUE	1361742	26/06/1986	2006-49
ZOPLAN SAS	MARQUE	1364503	23/04/1986	2006-41
ZOPLAN SAS	MARQUE	1364505	23/04/1986	2006-41
ZOPLAN SAS	MARQUE	1364506	23/04/1986	2006-41
ZOPLAN SAS	MARQUE	1383709	10/12/1986	2007-31
ZOPLAN SAS	MARQUE	1383710	10/12/1986	2007-30
ZOPLAN SAS	MARQUE	3403550	16/01/2006	2006-25
ZOPLAN SAS	MARQUE	3410951	17/02/2006	2006-29
ZOPLAN SAS	MARQUE	3428207	11/05/2006	2006-41
ZOPLAN SAS	MARQUE	3430182	22/05/2006	2006-43
ZOPLAN SAS	MARQUE	3430187	22/05/2006	2006-50
ZOPLAN SAS	MARQUE	3458327	23/10/2006	2007-13
ZOPLAN SAS	MARQUE	96610071	07/02/1996	2006-29
ZOPLAN SAS	MARQUE	96610075	07/02/1996	2006-29
ZOPLAN SAS	MARQUE	96610076	07/02/1996	2006-29
ZOPLAN SAS	MARQUE	96656647	17/01/1996	2007-30

**ARRETE n° 1371 MEI du 24 février 2016 relatif à l'habilitation de M. François Delcroix en qualité d'agent spécial de la société Europ Assistance.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu la demande d'habilitation de M. François Delcroix du 15 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er. — M. François Delcroix est habilité en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Europ Assistance en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes définies à l'article R. 321-1 du code des assurances :

- 1° Accidents ;
- 2° Maladie ;
- 9° Autres dommages aux biens ;
- 13° Responsabilité civile générale ;
- 16° Pertes pécuniaires diverses ;
- k) Autres pertes pécuniaires ;
- 18° Assistance.

Art. 2. — L'arrêté n° 470 PR du 2 février 2017 portant habilitation de M. Sylvain Thimotee en qualité d'agent spécial de la société Europ Assistance est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 1372 MEI du 24 février 2016 relatif à l'habilitation de M. Thierry Marien en qualité d'agent spécial de la société CNP Assurances.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu la demande d'habilitation de M. Thierry Marien du 26 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — M. Thierry Marien est habilité en qualité d'agent spécial d'assurance de la société CNP Assurances en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes définies à l'article R. 321-1 du code des assurances :

- 1° Accidents :
  - a) Prestations forfaitaires ;
  - b) Prestations indemnitaires.

- 2° Maladie :
  - a) Prestations forfaitaires ;
  - b) Prestations indemnitaires.

- 16° Pertes pécuniaires diverses :
  - a) Risques d'emploi.

- 20° Vie-décès ;
- 22° Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24° Capitalisation ;
- 25° Gestion de fonds collectifs.

Art. 2. — L'arrêté n° 1478 PR du 12 juin 2006 portant habilitation de Mme Lorraine Prabonneau en qualité d'agent spécial de la société CNP Assurances est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.  
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE n° 1328 MEE du 22 février 2016 accordant la délégation de service public prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.**

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 80 CM du 28 janvier 2016 portant prorogation à titre exceptionnel de la délégation de service public accordée aux fédérations sportives ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne de lutte et disciplines associées en date du 3 décembre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération tahitienne de handball en date du 29 décembre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports en date du 26 novembre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération des sports et jeux traditionnels en date du 30 octobre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération tahitienne de squash en date du 10 octobre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération de football américain en date du 30 décembre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération tahitienne de va'a en date du 13 novembre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne de pétanque en date du 31 décembre 2015 ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne d'escrime en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le courrier n° 6928 MEE du 9 décembre 2015 sollicitant l'avis du Comité olympique de Polynésie française en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité olympique de Polynésie française du 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, aux fédérations sportives pour la pratique des disciplines sportives et des disciplines connexes précisées ci-après :

- 1° La Fédération polynésienne de lutte et disciplines associées : la lutte libre, gréco-romaine et féminine, le sambo, le grappling, le beach wrestling, le pankration, le maona (lutte traditionnelle) et le jiu jitsu brésilien ;
- 2° La Fédération tahitienne de handball : le handball, le beachhand et le greenball ;
- 3° La Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports : toutes disciplines sportives, paralympiques, ainsi que le paracanoë, pratiquées par toutes personnes porteuses d'un handicap physique, mental, auditif et/ou visuel ;
- 4° La Fédération des sports et jeux traditionnels : le lancer de javelot : individuel homme, femme et par équipe, le lever de pierre toutes catégories, la course de porteurs de fruits, le grimper de cocotier, le décorticage de coco, le ramassage de coco, les pirogues à voile traditionnelles va'a motu, va'a tautoro, la course d'échasses, la lutte, la course de baleinières, le lancer d'épervier, le "titiraina" ;
- 5° La Fédération tahitienne de squash : le squash ;
- 6° La Fédération de football américain : le football américain équipé à XI, le football américain équipé à VIII et à IX, le football américain équipé à V, le flag football à V, le cheerleading, les mécaniques arbitrages football américain ;
- 7° La Fédération tahitienne de va'a : le va'a ;
- 8° La Fédération polynésienne de pétanque : la pétanque ;
- 9° La Fédération polynésienne d'escrime : l'escrime.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux fédérations sportives et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.

Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1346 MEE du 24 février 2016 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française.**

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française organisée le 11 mars 2016 à Bora Bora est fixée comme suit :

*Président du jury :*

- la directrice de la jeunesse et des sports ou son représentant.

*Membres :*

- M. Didier Reiatua, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et formateur "Prévention et secours civiques" ;
- M. Fabrice Volat, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et formateur "Prévention et secours civiques" ;
- M. Nelson Arapa, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et formateur "Prévention et secours civiques" ;
- M. Claude Legrand, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.

Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,  
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

**ARRETE n° 1300 MET du 22 février 2016 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) et portant attribution d'une licence de transport touristique à Mme Titiupoko Puhetini épouse Tamarii.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et ses arrêtés d'application ;

Vu le dossier de l'intéressée réceptionné le 6 octobre 2015 ;

Vu la lettre n° 387-15 BM/nt du 25 novembre 2015 portant avis du maire de l'île de Nuku Hiva ;

Vu la lettre n° 4780 MET/DTT du 22 décembre 2015 portant avis de la direction des transports terrestres ;

Vu la lettre n° 85 MTF/SDT du 15 janvier 2016 portant avis du service du tourisme ;

Vu la lettre n° 136-2016 PR/CMQ/CDV du 27 janvier 2016 du tavana hau de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er. — Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) à Mme Titiupoko Puhetini épouse Tamarii.

Art. 2. — Les services effectués au titre de l'autorisation désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : excursions dans Taiohae et les différentes vallées de Nuku Hiva (Taipivai, Hooumi, Hatiheu, Aakapa) ;
- points de desserte : sites archéologiques et touristiques de l'île ;
- zone d'exploitation : île de Nuku Hiva ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie C (véhicule à transmission intégrale tout-terrain destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

Art. 3. — Une licence de transport touristique portant le n° 01C 04MQ, est délivrée à Mme Titiupoko Puhetini épouse Tamarii.

Art. 4. — La directrice des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.

Albert SOLIA.

**ARRETE n° 1315 MET du 22 février 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Nuiatea.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hita'a O Te Ra, de la commune associée de Papenoo et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2016, reçue au GEGDP le 13 janvier 2016, présentée par M. Alexis Moetaua, gérant de l'entreprise Nuiatea,

Arrête :

Article 1er. — La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'entreprise Nuiatea, BP 111343, 98709, Mahina, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire cent mètres cubes (100 m<sup>3</sup>) de sable dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Papenoo (bras Est), sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.

2° Les matériaux sont destinés à la vente (construction).

3° Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles à main et transportés par un camion de l'entreprise.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2016-223-103 DEQ/GEGDP ci-annexé. L'extraction sera réalisée sur le dépôt de sable de l'embouchure, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir : manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant à la somme de *quarante mille francs CFP* (soit 100 m<sup>3</sup> à 400 F CFP/m<sup>3</sup> = 40 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

Le bénéficiaire devra, sur le site d'extraction, être constamment porteur de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.

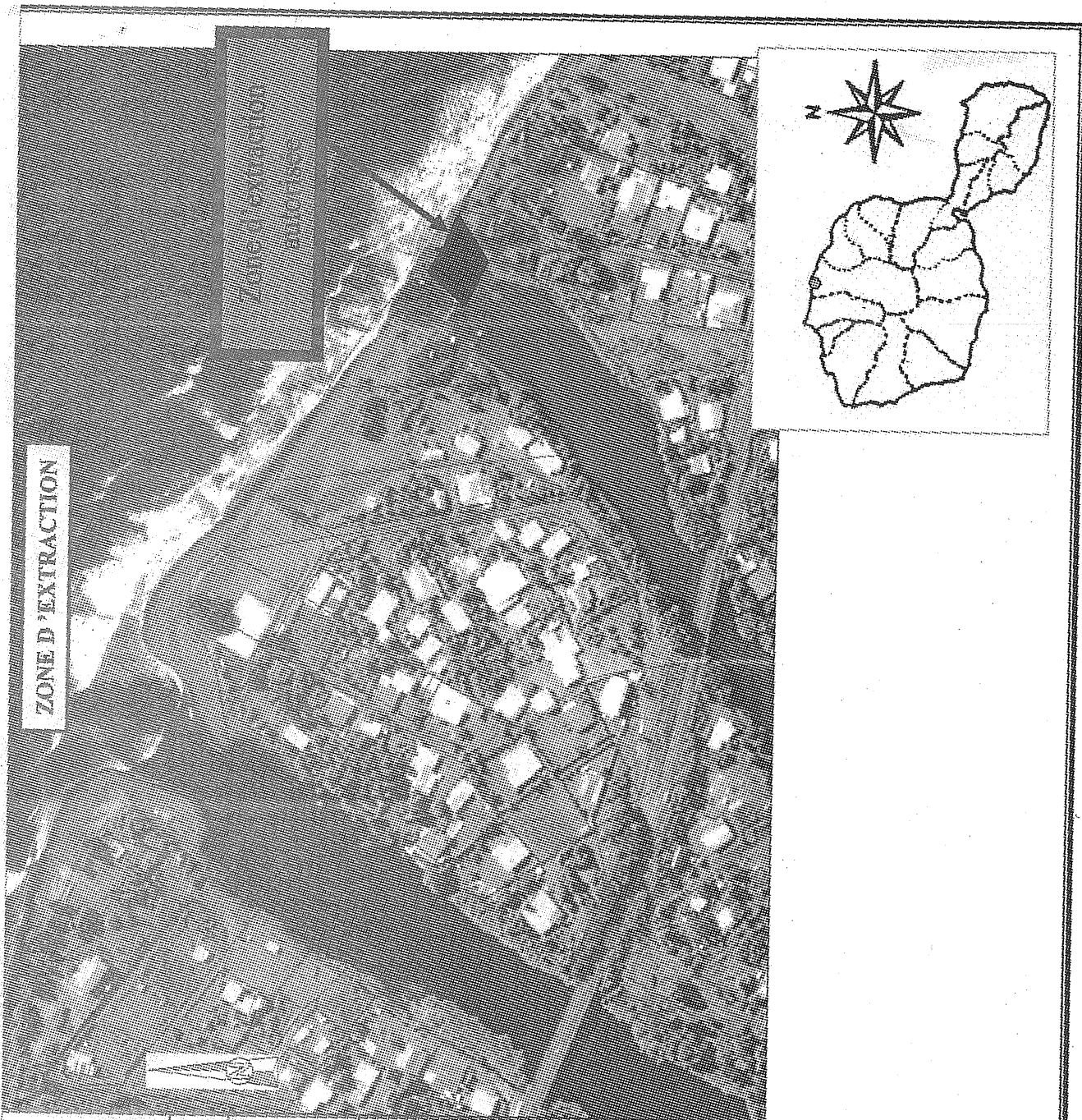
13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq (5) jours ouvrés. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Albert SOLIA.



<p><b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b>                  Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public                  Tsh. 40 48 54 77 - Fax. 40 48 54 69  <a href="http://www.equipement.gov.pf">http://www.equipement.gov.pf</a></p>	<p><b>ILE DE TAHITI</b></p>	<p><b>COMMUNE DE HITIAA O TE RA</b>                  (PAPENOO)</p>	<p><b>LIEU :</b>                  A L'EMBOUCHURE BRAS EST DE LA RIVIERE PAPENOO                  SISE A PAPENOO PK 18</p>	<p><b>QUANTITE :</b>                  100 M<sup>2</sup> DE SABLE</p>	<p><b>DEMANDE DE :</b>                  ENT NUIATEA  <b>EN DATE DU :</b>                  14 janvier 2016</p>	<p><b>PLAN N°</b>                  2015-223-103/DEQ/GE GDP  <b>DRESSE LE</b>                  01/02/2016</p>	<p><b>DOSSIER N° 2016-118</b></p>
--	-----------------------------	--	---	--	---	--	-----------------------------------

**ARRETE n° 1365 MET du 24 février 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de la commune de Anaa.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Anaa, de la commune associée de Faaite, de la circonscription des Tuamotu-Gambier et de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement en date du 29 janvier 2016 ;

Vu la saisine de la direction des ressources marines et minières en date du 29 janvier 2016 ;

Vu la demande en date 14 janvier 2016, reçue au GEGDP le 18 janvier 2016, présentée par la commune de Anaa,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° La commune de Anaa, BP 1721, 98713 Papeete, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire neuf cent mètres cubes (900 m<sup>3</sup>) de matériaux coralliens et de sable, dans le lagon au droit de la terre Ahuraka, cadastrée A78, sise sur l'atoll de Faaite, commune de Anaa.

2° Les matériaux extraits sont destinés au remblaiement de la salle omnisports, du hangar à matériel et pour les administrés de l'atoll de Faaite.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle hydraulique et transportés par camions.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour de 7 heures à 15 heures et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2016-110-102 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée.

6° Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre : dragage uniforme de la zone autorisée avec arasement des parties dures et manœuvres adéquates pour limiter la suspension des fines.

7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.

11° Le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques, la somme de *quatre-vingt-dix mille francs CFP* (soit 900 m<sup>3</sup> à 100 F CFP/m<sup>3</sup> = 90 000 F CFP) pour la redevance des matériaux à extraire.

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent document pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3. — Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.  
Albert SOLIA.

<b>SITE D'EXTRACTION</b>								
	<b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b> Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public TEL : 48 54 54 -- FAX : 48 54 69 <a href="http://www.equipement.gov.pf">http://www.equipement.gov.pf</a>	<b>ILE DE :</b> FAAITE	<b>COMMUNE DE :</b> ANAA	<b>LEU :</b> LAGON AU DROIT DE LA TERRE AHURAKA	<b>QUANTITE :</b> 900 MS DE MATERIAUX CORALLIENS ET DE SABLE	<b>DEMANDE DE :</b> COMMUNA ANAA	<b>EN DATE DU :</b> 14 JANVIER 2016	<b>PLAN N°</b> 2016-110-102/DEO/CEGDP <b>DRESSE-LE :</b> 18 JANVIER 2016

**ARRETE n° 1366 MET du 24 février 2016 portant nomination de M. Eric Chrétien, ingénieur des travaux de la ville de Paris, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment par intérim de la direction de l'équipement.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 9396 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 9397 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 6978 MET du 17 septembre 2012 portant nomination de M. Eric Chrétien, ingénieur des travaux de la ville de Paris, en qualité de chef de la subdivision travaux bâtiment de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 7602 MSP/DGRH du 12 août 2014 portant maintien de l'affectation à la direction de l'équipement, dans le cadre d'un second séjour, de M. Eric Chrétien, ingénieur des travaux de la ville de Paris, 9e échelon de la ville de Paris, recruté sur place, en service détaché auprès de la Polynésie française ;

Vu la décision de congé annuel n° 403 DEQ/GAC du 21 janvier 2016 de M. Jean-Pierre Carlotti,

Arrête :

Article 1er. — M. Eric Chrétien, ingénieur des travaux de la ville de Paris, est nommé en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment par intérim cumulativement avec ses fonctions de chef de la subdivision des travaux de bâtiment de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement, durant l'absence pour congé annuel du 10 au 16 mars 2016 inclus de M. Jean-Pierre Carlotti.

Art. 2. — Durant la période du 10 au 16 mars 2016 inclus, M. Eric Chrétien exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Jean-Pierre Carlotti, conformément aux dispositions des arrêtés n° 9396 et n° 9397 MET du 23 octobre 2015 susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Eric Chrétien et Jean-Pierre Carlotti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 1367 MET du 24 février 2016 portant délivrance d'un agrément à l'EURL Top Jet Moorea pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans les eaux intérieures, dont les rades et les lagons, de l'île de Moorea.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié relatif à la conduite des véhicules nautiques à moteur ;

Vu l'arrêté n° 4770 MDA du 20 juin 2012 modifié portant délivrance d'un agrément à la société Top Jet Moorea pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans les eaux intérieures, dont les rades et les lagons, de l'île de Moorea ;

Vu l'avis de la mairie de Moorea en date du 1er septembre 2015 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 18 novembre 2015, complétée des documents reçus les 8 décembre 2015 et 26 janvier 2016 ;

Sur proposition de la directrice des affaires maritimes polynésiennes,

Arrête :

Article 1er. — L'EURL Top Jet Moorea est agréée pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans les eaux intérieures, dont les rades et les lagons, de l'île de Moorea.

Art. 2. — Conformément aux conditions fixées à l'article 7 de l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié susvisé, la navigation en convoi, uniquement diurne, doit s'effectuer au-delà de la limite des 300 mètres du rivage et en-deçà des deux milles nautiques de la côte.

Les itinéraires de navigation agréés pour la conduite accompagnée en convoi de véhicules nautiques à moteur sont référencés comme suit :

La base d'exploitation est fixée au point de départ quai public du Moorea Pearl Resort.

- *trajet n° 1* : du point de départ, vers les baies de Cook et de Opunohu avec arrêts culturels, puis en direction du site des raies et retour au point de départ ;
- *trajet n° 2* : trajet n° 1 ci-dessus jusqu'au site des raies, puis en direction de la baie de Vaiare et retour au point de départ.

Les itinéraires de navigation agréés, indiquant les zones de départ et d'arrêt, figurent sur la carte en annexe I du présent arrêté.

Art. 3.— La conduite du véhicule nautique à moteur par l'utilisateur doit être effectuée sous le contrôle effectif et constant du guide accompagnateur, à bord d'un autre véhicule nautique à moteur, et dans le respect des prescriptions fixées par l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié susvisé ainsi que celles mentionnées par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4.— Suivant les conditions fixées par l'article 9 de l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié susvisé, la liste des guides accompagnateurs agréés est établie en annexe II du présent arrêté.

Art. 5.— L'EURL Top Jet Moorea s'engage à signaler, sans délai, à la direction polynésienne des affaires maritimes, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le présent agrément.

Art. 6.— Le présent arrêté portant agrément est délivré au titre de l'année civile.

Il est renouvelé annuellement sous réserve de présenter auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes au plus tard le 31 janvier suivant chaque année d'exploitation écoulée :

- la déclaration annuelle d'activités ;
- le registre des véhicules nautiques à moteur utilisés comportant, à minima, les mentions citées à l'article 10 de l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié susvisé.

Art. 7.— Le présent arrêté portant agrément est retiré dans le cas prévu à l'article 12 de l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié susvisé.

Art. 8.— En cas de cession du fonds de commerce, la mesure d'agrément est abrogée.

Le cessionnaire doit présenter une nouvelle demande d'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de cession, pour poursuivre cette activité de loueur de véhicules nautiques à moteur.

Art. 9.— L'arrêté n° 4770 MDA du 20 juin 2012 modifié est abrogé.

Art. 10.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

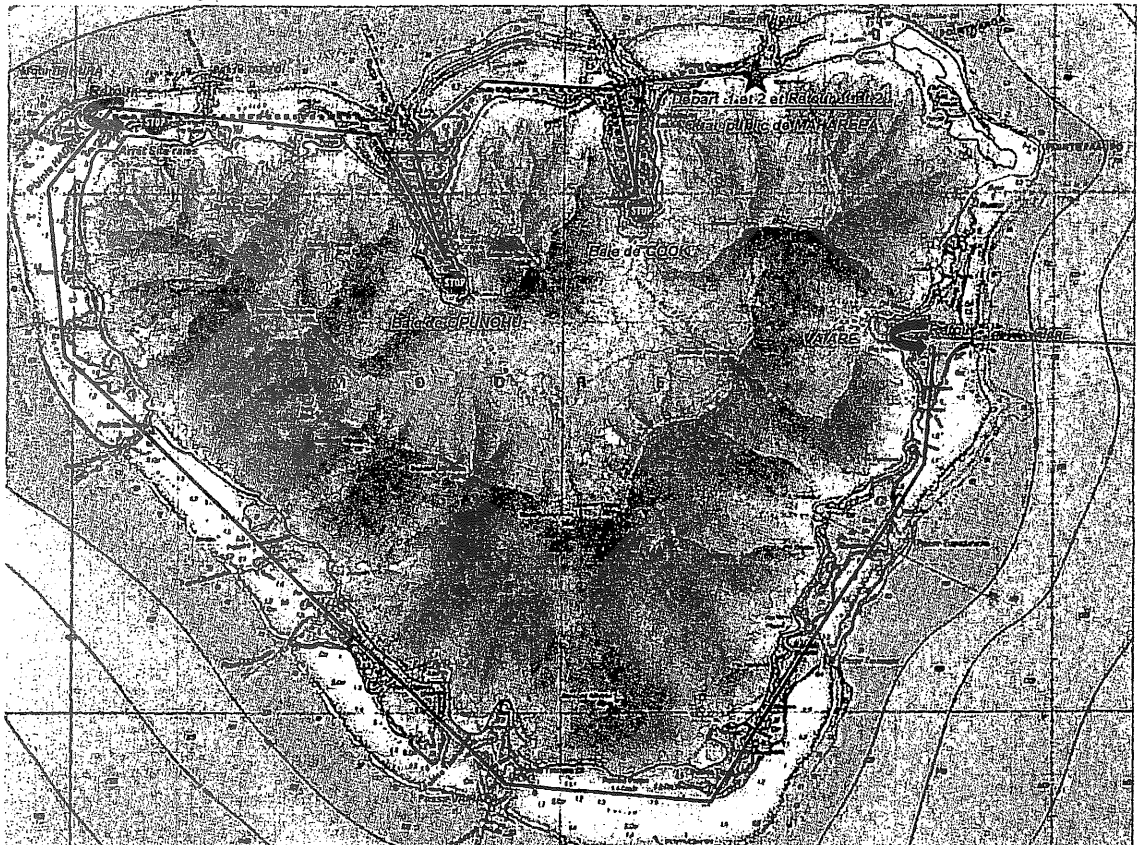
Fait à Papeete, le 24 février 2016.  
Albert SOLIA.

**ILE DE MOOREA – Itinéraires de navigation**  
Annexe I à l'arrêté n° 1367 MET du 24 FEV. 2016

**Légende :**

Trajet 1 : .....

Trajet 2 : ———



## ANNEXE II

A L'ARRETE N° **1367** /MET DU **24 FEV. 2016**

**LISTE DES GUIDES ACCOMPAGNATEURS  
ET DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AGREES**

(Arrêté n° 1097/CM du 17 juillet 2009 modifié relatif à la conduite des véhicules nautiques à moteur)

## GUIDES ACCOMPAGNEURS AGREES

1	Johanna, Marthe, Marie SCHAPMAN	Née le 20 juin 1990 à Valenciennes  Permis de conduite en mer (côtier)  Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport  (décision du jury du 26/11/2013)
---	------------------------------------	--

## VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AGREES

1	PY 14296	Immatriculé le 19/10/2012
2	PY 14297	Immatriculé le 19/10/2012
3	PY 14298	Immatriculé le 19/10/2012
4	PY 14304	Immatriculé le 19/10/2012

Par arrêté n° 1313 MET du 22 février 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Maireva, cadastrée AE-23 (plan 3) nécessaire à la mise aux normes de l'emprise de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre MAIREVA (plan 3)	
125 019	ALVES Bélanda Anne-Marie Turia épouse DURAND (bf 2.1.2.1.2)
125 019	CHIMIN Teuiateani Tearii dit Teuia (bf 2.1.2.1.3)

Par arrêté n° 1314 MET du 22 février 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan 3), PV 309 (plan 11), PV 317 (plan 18), PV 1139 (plan 41), nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaire
Plan 3	15 871	TUFARIUA Tahuri (bf 2.1.2.4)
Plan 11	12 741	
Plan 18	8 864	
Plan 41	23 513	

Par arrêté n° 1368 MET du 24 février 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ganatopaka, cadastrées A-542 (plan 5) et A-545 (plan 7) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaires
Plan 5	Plan 7	
371 912	1 114 241	AUKARA Havaiki épouse MATAI (bf 2.1.1.4)
98 978	278 560	TUIHO Georges Tihoti (bf 2.1.1.2.u)
55 787	167 136	TUIHO Evelyne Vaiana épouse TCHOUN THAM (bf 2.1.1.2.2)
55 787	167 136	TUIHO Karina Taina épouse PAEZ (bf 2.1.1.2.3)
55 786	167 137	TUIHO Maimiti Yoline (bf 2.1.1.2.4)
55 786	137 136	AUKARA Pierre Richard (bf 2.1.1.2.5)
13 947	41 784	BUILLARD Opahi Etienne Albert Yankou Matai'tea (bf 2.1.1.2.1.u)
41 840	125 352	BUILLARD Hiriata Tamara Azur Haamoetua (bf 2.1.1.2.1.1)

Par arrêté n° 1369 MET du 24 février 2016.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 10476 MET du 1er décembre 2014 est remplacé ainsi qu'il suit :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
74 482	FARIKI Ioane Temauri (bf 3.1.1)
18 570	FARIKI Létitia Frida Rapeke épouse FAUUKURA (bf 3.2.1)
9 286	MARO Tiaki épouse TEARIKI (bf 3.4.1)
9 285	MARO Fariua Mariu (bf 3.4.2)
9 360	MATAA Georges Ravea (bf 3.5.1)
9 361	TAUMIHAU Katupu (bf 3.5.2)

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 1370 MET du 24 février 2016.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 10477 MET du 1er décembre 2014 est remplacé ainsi qu'il suit :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaires
Terre TEAHOE		
Plan 17	Plan 18	
246 500	419 270	FARIKI Ioane Temauri (bf 3.1.1)
154 063	259 612	MATAA Georges Ravea (bf 3.5.1 et bf 5.1)
154 062	259 613	TAUMIHAU Katupu (bf 3.5.2 et bf 5.2)

Le reste sans changement.

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 1316 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Vaihei Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu la demande de M. Alec Graffe en date du 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'entreprise privée dénommée Vaihei Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D.

Art. 2.— L'entreprise privée dénommée Vaihei Assistance aura pour agrément le n° 5-2016.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié susvisé, l'agrément pourra être suspendu ou retiré lorsque les personnes titulaires d'un agrément n'ont effectué aucun transport sanitaire pendant une durée d'un an.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1317 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Tiko Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu la demande de M. Jimmy Chonsui en date du 28 septembre 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'entreprise privée dénommée Tiko Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D.

Art. 2.— L'entreprise privée dénommée Tiko Assistance aura pour agrément le n° 4-2016.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié susvisé, l'agrément pourra être suspendu ou retiré lorsque les personnes titulaires d'un agrément n'ont effectué aucun transport sanitaire pendant une durée d'un an.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1318 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Kohai Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu la demande de M. Jean-Paul Lemaire en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'entreprise privée dénommée Kohai Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D.

Art. 2.— L'entreprise privée dénommée Kohai Assistance aura pour agrément le n° 3-2016.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié susvisé, l'agrément pourra être suspendu ou retiré lorsque les personnes titulaires d'un agrément n'ont effectué aucun transport sanitaire pendant une durée d'un an.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1319 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Heiteraui Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu la demande de Mme Béatrice Taverne en date du 28 septembre 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'entreprise privée dénommée Heiteraui Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D.

Art. 2.— L'entreprise privée dénommée Heiteraui Assistance aura pour agrément le n° 2-2016.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié susvisé, l'agrément pourra être suspendu ou retiré lorsque les personnes titulaires d'un agrément n'ont effectué aucun transport sanitaire pendant une durée d'un an.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1320 MSR du 22 février 2016 portant agrément du centre de consultations spécialisées de la direction de la santé dénommé Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire - CCSHSS pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu la demande de Mme Vaea Terorotua, responsable du CCSHSS en date du 5 juin 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Le centre de consultations spécialisées de la direction de la santé dénommé Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire - CCSHSS est agréé pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D.

Art. 2.— Le centre de consultations spécialisées de la direction de la santé dénommé Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire - CCSHSS aura pour agrément le n° 1-2016.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié susvisé, l'agrément pourra être suspendu ou retiré lorsque les personnes titulaires d'un agrément n'ont effectué aucun transport sanitaire pendant une durée d'un an.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1322 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 4838 MSP du 9 juillet 2013 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Raitahiti pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 4838 MSP du 9 juillet 2013 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Raitahiti pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande de Mme Angéline Taharuru, gérante de l'entreprise privée Raitahiti, en date du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 4838 MSP du 9 juillet 2013 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

“L'entreprise privée dénommée Raitahiti est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide de trois (3) véhicules sanitaires légers de catégorie D.”

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1323 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8640 MSE du 1er décembre 2010 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Matarii Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 8640 MSE du 1er décembre 2010 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Matarii Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande de Mme Mistinguett Tupea, gérante de l'entreprise privée Matarii Assistance, en date du 21 août 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 8640 MSE du 1er décembre 2010 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

“L'entreprise privée dénommée Matarii Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide de huit (8) véhicules sanitaires légers de catégorie D.”

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1324 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 9375 MSS du 19 décembre 2011 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Kimi Ora Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 9375 MSS du 19 décembre 2011 modifié portant agrément de l'entreprise privée dénommée Kimi Ora Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande de M. John Tiapatai, gérant de l'entreprise privée Kimi Ora Assistance, en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 9375 MSS du 19 septembre 2011 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

"L'entreprise privée dénommée Kimi Ora Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide de quatre (4) véhicules sanitaires légers de catégorie D."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1325 MSR du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 7338 MSS du 27 septembre 2012 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Hitiroa Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999 portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 7338 MSS du 27 septembre 2012 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Hitiroa Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande de M. Laurent Tuhiri, gérant de l'entreprise privée Hitiroa Assistance en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 17 novembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 7338 MSS du 27 septembre 2012 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

"L'entreprise privée dénommée Hitiroa Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide de deux (2) véhicules sanitaires légers de catégorie D."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1353 MSR/DSP du 24 février 2016 relatif à la composition du jury pour la session 2016 du concours d'entrée à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault préparant au diplôme d'Etat d'infirmier.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malatre en qualité de directeur de la santé par intérim,

Arrête :

Article 1er. — Pour la session 2016 du concours d'entrée à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, le jury est composé comme suit :

- le directeur de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, *président*.

*Infirmiers cadres de santé formateurs :*

- Mme Geneviève Thorel, *titulaire* ;
- Mme Isaline Teuru épouse Voirin, *titulaire* ;
- Mme Moea Liao-Toiroro, *suppléante* ;
- M. Christophe Siu, *suppléant*.

*Infirmiers cadres de santé exerçant en secteur de soins :*

- M. Christophe Hontang, référent fonctionnel au CHPF ;
- M. Jean-Pierre Bellon, cadre de santé en cardiologie au CHPF.

*Personnes qualifiées :*

- Mme Claude Colliot-Fanaura, directrice des soins au CHPF ;
- Mme Nelly Schmitt, maître de conférences à l'UPF ;
- Mme Tiare Martinez, cadre de santé au DPOS.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la santé par intérim,*

Xavier MALATRE.

**ARRETE n° 1354 MSR du 24 février 2016 fixant le nombre de bourses des élèves aide-soignant(e)s de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2016 (du 11 janvier au 16 décembre 2016).**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 853 CM du 17 août 2006 relatif aux bourses de formation versées dans le cadre de la formation des étudiants infirmiers, des sages-femmes et aide-soignant(e)s ;

Vu l'arrêté n° 1131 CM du 14 août 2015 fixant le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault pour la formation préparant au diplôme d'aide-soignant(e) de la session 2015 ;

Vu les demandes des élèves,

Arrête :

Article 1er. — Le nombre de bourses allouées aux élèves aide-soignant(e)s de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault est fixé à vingt (20) pour l'année scolaire 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2016.

Patrick HOWELL.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 10-2016 APF/SG du 22 février 2016 modifiant l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 15-2015 APF/SG du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2015 APF/SG du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2015 APF/SG du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 32-2015 APF/SG du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 305-2016 APF/SG du 5 février 2016 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 18 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le numéro 134 du tableau joint en annexe de l'arrêté n° 11-2015 APF/SG du 11 mai 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- 134 : Conseil d'administration de l'Institut d'insertion médico-éducatif :

*Titulaire :*

- *au lieu de :* Teura Iriti et John Toromona ;
- *lire :* John Toromona.

*Suppléant :*

- *au lieu de :* Teura Tarahu-Atuahiva et Armelle Merceron ;
- *lire :* Teura Tarahu-Atuahiva.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2016.  
Marcel TUIHANI.

## ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

### AUTORITE POLYNESIENNE DE LA CONCURRENCE

#### DECISION n° 2016-DP-06 du 17 février 2016 portant délégation de signature.

Le président,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment son article 30-1 ;

Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-8 ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 9 juillet 2015 modifié portant nomination de M. Jacques Mérot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu l'arrêté n° 2010 CM du 23 décembre 2015 portant nomination de Mme Gwenaëlle Nouët en qualité de rapporteur général de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu la décision du président de l'Autorité n° 2016-DP-05 du 15 février 2016 portant nomination de M. Sébastien Petit en qualité de rapporteur général de l'Autorité polynésienne de la concurrence,

Décide :

Article 1er.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Mérot, ordonnateur de l'Autorité polynésienne de la concurrence, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle Nouët, rapporteur général de l'Autorité polynésienne de la concurrence, pour l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jacques Mérot et de Mme Gwenaëlle Nouët, la délégation de signature qui est consentie à Mme Gwenaëlle Nouët, sera exercée dans les mêmes conditions par

M. Sébastien Petit, rapporteur général adjoint de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 3.— La présente décision sera notifiée aux personnes intéressées.

Fait à Papeete, le 17 février 2016.

Jacques MEROT.

#### DELIBERATION n° 2016-DC-03 du 18 février 2016 portant rectification de la délibération n° 2016-DC-01 du 13 janvier 2016.

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-11 et A. 610-1 ;

Vu la délibération n° 2016-DC-01 du 13 janvier 2016 ;

Dans sa séance du 18 février 2016,

Adopte :

Article 1er.— A l'article 1er de la délibération n° 2016-DC-01 du 13 janvier 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence, la mention : "au présent arrêté" est remplacée par la mention : "à la présente délibération".

Art. 2.— La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Délibéré le 18 février 2016, par Jacques Mérot, *président*, Maïana Bambridge, Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin, *membres*.

Fait à Papeete, le 18 février 2016.

*Le président,*

Jacques MEROT.

**DELIBERATION n° 2016-DC-04 du 18 février 2016 relative à l'adoption de l'organigramme cible pour 2016 de l'Autorité polynésienne de la concurrence.**

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la concurrence ;

Vu le règlement intérieur ;

Sur la proposition du président de l'Autorité ;

Dans sa séance du 18 février 2016,

Adopte :

Article 1er.— L'Autorité polynésienne de la concurrence fixe l'effectif permanent nécessaire à l'accomplissement de ses missions et à son bon fonctionnement à 13 personnes. Cet effectif constitue une cible à atteindre en 2016. Outre son président qui est aussi membre du collège, il se décompose en :

- 1 rapporteur général ;
- 1 rapporteur général adjoint ;
- 2 rapporteurs expérimentés, formateurs ;
- 4 rapporteurs ;
- 2 conseillers du président et du collège ;
- 1 secrétaire général ;
- 1 adjoint au secrétaire général chargé de la procédure.

Art. 2.— Le président de l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Délibéré le 18 février 2016, par Jacques Mérot, *président*, Maïana Bambridge, Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin, *membres*.

Fait à Papeete, le 18 février 2016.

*Le président,*  
Jacques MEROT.

**DELIBERATION n° 2016-DC-05 du 18 février 2016 relative à la modification du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence.**

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-11 et A. 610-1 ;

Vu le règlement intérieur ;

Dans sa séance du 18 février 2016,

Adopte :

Article 1er.— Les dispositions du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence, adoptées par la délibération n° 2016-DC-01 du 13 janvier 2016 mentionnée à l'article 1er, sont modifiées comme suit :

I. - L'annexe 5 du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence est modifiée conformément au modèle joint.

II. - L'article 400-05 est abrogé.

Art. 2.— Le président de l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Délibéré le 18 février 2016, par Jacques Mérot, *président*, Maïana Bambridge, Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin, *membres*.

Fait à Papeete, le 18 février 2016.

*Le président,*  
Jacques MEROT.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ARRETE MINISTERIEL du 15 février 2016 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française au titre de l'année 2016.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 393 et suivants et R. 396 à R. 413 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1256 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux titres ou diplômes admis en équivalence du diplôme d'études universitaires générales pour l'inscription au concours de lieutenant pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2016 des concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française, ouvert par l'arrêté du 14 décembre 2015, est fixé à 3 et réparti de la manière suivante :

*Concours externe* : 1 poste (prévu à l'article 23 - II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire susvisé) ;

*Concours interne* : 2 postes (prévu à l'article 23 - III du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire susvisé).

Art. 2. — La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Polynésie française.

Fait le 15 février 2016.

Le garde des sceaux,  
ministre de la justice, par délégation :  
*Le chef du bureau du recrutement  
et de la formation des personnels,  
Line CASANOVA.*

## Annexe financière préalable au recrutement

(Annexe à joindre à l'arrêté d'ouverture des concours)

### POLYNESIE FRANCAISE

#### 1 - Organisation du concours

Ministère de la justice - Administration pénitentiaire  
 Etablissement public  
 Corps de commandement du personnel de surveillance  
 Grade : Lieutenant

Catégorie statutaire	B	Catégorie LOLF	3	Année de recrutement (année n)	2016
----------------------	---	----------------	---	--------------------------------	------

2- Nombre d'emplois offerts au recrutement (y compris emplois réservés) et impact prévu sur la consommation du plafond d'autorisation d'emplois de l'année de recrutement	Nombre d'emplois offerts au recrutement	Consommation prévisible d'ETPT
	3	1,50

3 - Emplois réservés (décret n°2009-629 du 5 juin 2009)	Nombre d'emplois réservés	Consommation prévisible d'ETPT
Emplois réservés (10%)		0,00
Travailleurs handicapés (6%)		0,00
Total des emplois offerts aux emplois réservés et aux RQTH	0	0,00

Nombre total d'emplois à pourvoir, hors emplois réservés (2-3)	3	1,50
--	---	------

#### 4 - Articulation du recrutement avec les prévisions actualisées d'entrées/sorties et la consommation prévisionnelle du plafond d'autorisation d'emplois (cf. annexes)

Les documents joints ne sont à renseigner que lorsque le recrutement modifie les documents transmis pour la programmation budgétaire initiale :

- prévision des entrées/sorties pour le ministère par catégorie et corps (document joint n°1)
- prévision de la consommation mensuelle du plafond d'emplois ministériel en ETPT (document joint n°2)

## 5 - Modalités de recrutement

Modalités de recrutement	Nombre d'emplois autorisés	Consommation prévisible d'ETPT	Date d'effet du recrutement
Concours externe	1	0,50	27/06/2016
Concours interne	2	1,00	27/06/2016
3ème concours			
Concours unique			
Sélection professionnelle			
Examen professionnel			
Liste d'aptitude		0,00	27/06/2016
Travailleurs handicapés (6%)		0,00	27/06/2016
Emplois réservés (10%)		0,00	27/06/2016
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1,50</b>	

	Nombre d'emplois	Consommation prévisible d'ETPT
<b>Total des emplois à pourvoir par concours</b>	<b>3</b>	<b>1,50</b>

Type de concours :

 ministériel (\*)     national (\*)     commun (\*)     déconcentré (\*)

(\*) Cocher la case correspondante

Date de clôture des inscriptions : 18/01/2016

Date d'ouverture des épreuves : 25/02/2016

Visa du contrôleur financier :

Date du visa du contrôleur financier (\*\*): 05 JAN 2016

(\*\*) A faire figurer dans la déclaration d'ouverture de recrutement soumise au visa de la DGAFP

**ARRETE MINISTERIEL du 19 février 2016 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2016 au concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1256 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours professionnel pour l'accès

au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1er.— Le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française prévu à l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2015 susvisé est fixé à 9.

Art. 2.— La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ou *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Polynésie française.

Fait le 19 février 2016.

Le garde des sceaux,  
ministre de la justice, par délégation :  
*Le chef du bureau du recrutement  
et de la formation des personnels,  
Line CASANOVA.*

**Annexe financière préalable au recrutement**

(Annexe à joindre à l'arrêté d'ouverture des concours)

**POLYNESIE FRANCAISE**

**1 - Organisation du concours**

Ministère de la justice - Administration pénitentiaire  
Etablissement public  
Corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire  
Grade : Premiers surveillants

Catégorie statutaire	C	Catégorie LOLF	5	Année de recrutement (année n)	2016
----------------------	---	----------------	---	--------------------------------	------

2- Nombre d'emplois offerts au recrutement (y compris emplois réservés) et impact prévu sur la consommation du plafond d'autorisation d'emplois de l'année de recrutement	Nombre d'emplois offerts au recrutement	Consommation prévisible d'ETPT
	10	4,17

3 - Emplois réservés (décret n°2009-629 du 5 juin 2009)	Nombre d'emplois réservés	Consommation prévisible d'ETPT
Emplois réservés (10%)		
Travailleurs handicapés (8%)		
Total des emplois offerts aux emplois réservés et aux RQTH	0	0

Nombre total d'emplois à pourvoir, hors emplois réservés (2-3)	10	4,17
--	----	------

**4 - Articulation du recrutement avec les prévisions actualisées d'entrées/sorties et la consommation prévisionnelle du plafond d'autorisation d'emplois (cf. annexes)**

Les documents joints ne sont à renseigner que lorsque le recrutement modifie les documents transmis pour la programmation budgétaire initiale :

- prévision des entrées/sorties pour le ministère par catégorie et corps (document joint n°1)
- prévision de la consommation mensuelle du plafond d'emplois ministériel en ETPT (document joint n°2)

## 5 - Modalités de recrutement

Modalités de recrutement	Nombre d'emplois autorisés	Consommation prévisible d'ETPT	Date d'effet du recrutement
Concours externe			
Concours Interne			
3ème concours			
Concours unique			
Sélection professionnelle			
Examen professionnel	9	3,75	18/07/2016
Liste d'aptitude (1/9)	1	0,42	18/07/2016
Travailleurs handicapés (8%)			
Emplois réservés (10%)			
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>4,17</b>	

	Nombre d'emplois	Consommation prévisible d'ETPT
<b>Total des emplois à pourvoir par concours</b>	<b>9</b>	<b>3,75</b>

## Type de concours :

ministériel (\*)   
 national (\*)   
 commun (\*)   
 déconcentré (\*)

(\*) Cocher la case correspondante

Date de clôture des inscriptions : 18/01/2016

Date d'ouverture des épreuves : 02/03/2016

Visa du contrôleur financier :

Date du visa du contrôleur financier (\*\*): 05 JAN. 2016

(\*\*) A faire figurer dans la déclaration d'ouverture de recrutement soumise au visa de la DGAFP

AVENANT n° 7-16 du 19 février 2016 à la convention n° 66-14 du 17 avril 2014 entre l'Etat et la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de Polynésie française relative au financement des actions de communication prévues dans le cadre de la réalisation du projet de développement du tourisme nautique aux îles Sous-le-Vent.

- L'Etat (ministère des outre-mer), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la CCISM, Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de Polynésie française, représentée par son président,

Convient de ce qui suit :

Article 1er. — *Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet de préciser le délai d'achèvement de l'opération "Actions de communication prévues dans le cadre de la réalisation du projet de développement du tourisme nautique aux îles Sous-le-Vent" et de prolonger le délai de transmission des justificatifs du solde.

Art. 2. — *Obligation du bénéficiaire*

L'article 5, alinéa 2, de la convention n° 66-14 du 17 avril 2014, est modifié par les dispositions suivantes :

*Au lieu de* : “Ces justificatifs et le bilan nécessaire au versement du solde devront être transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française au plus tard le 31 décembre 2015.”

*Lire* : “L’opération devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2016.

Les justificatifs et le bilan nécessaire au versement du solde devront être transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française au plus tard le 31 décembre 2016.

A défaut de production dans ce délai, il sera mis fin à l’aide de l’Etat sans versement du solde.”

*Art. 3. — Disposition finale*

Toutes les autres dispositions de la convention n° 66-14 du 17 avril 2014 restent sans changement.

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES MARQUISES  
POUR LA PERIODE DU 1er AU 12 FEVRIER 2016**

**COMMUNE DE UA HUKA**

*1er février 2016*

N° 16-004-1 MET.AU.MAR., Mlle Victoire Papi Litchle, sur une parcelle de la terre Hoopiu, cadastrée n° 3, section BZ, sise à Vaipae, construction d’une maison d’habitation ;

N° 16-005-1, Mme Victoire Fournier épouse Vahimarae, sur une parcelle de la terre Piitake, cadastrée n° 9, section BT, sise à Vaipae, construction d’une maison d’habitation de type OPH.

*9 février 2016*

N° 16-011-1 MET.AU.MAR., Mlle Victorine Vaemanuia Fournier, sur une parcelle de la terre Piitake, cadastrée n° 9, section BT, sise à Vaipae, construction d’une maison d’habitation de type OPH.

**COMMUNE DE NUKU HIVA**

*1er février 2016*

N° 16-006-1 MET.AU.MAR., M. Zackari Kouhoa Tata, sur une parcelle de la terre Vaiepuna, cadastrée n° 6, section BA, sise à Taipivai, construction d’une maison d’habitation.

**COMMUNE DE UA POU**

*1er février 2016*

N° 16-007-1 MET.AU.MAR., M. Thierry Rudolphe Kohumoetini, sur une parcelle de la terre Puokeu 6, cadastrée n° 6, section BA, sise à Taipivai, construction d’une maison d’habitation.

**COMMUNE DE TAHUATA**

*8 février 2016*

N° 16-008-1 MET.AU.MAR., M. Georges Tohuhutohetia dit Fati, sur une parcelle de la terre concession Putatoutaki, cadastrée n° 518, section A, sise à Vaitahu, construction d’une maison d’habitation de type OPH ;

N° 16-009-1, M. Jimmy Tuteouho Temahaga, sur une parcelle de la terre concession Donato Teuia, cadastrée n° 516, section A, sise à Vaitahu, construction d’une maison d’habitation de type OPH ;

N° 16-010-1, Mme Imelda Timau, sur une parcelle de la terre concession Donato Teuia, cadastrée n° 516, section A, sise à Vaitahu, construction d’une maison d’habitation de type OPH.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LA PERIODE DU 8 AU 12 FEVRIER 2016**

**COMMUNE DE BORA BORA**

*9 février 2016*

Avenant n° 14-156-3 MET.AU.ISLV, M. et Mme Nephy et Taumatarau Tetuanui, sur la parcelle du lot 4A de la terre Fareaeae, cadastrée n° 32, section AS sise à Nunue, modification des plans apportée au projet de construction de 3 logements à louer en une maison d’habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LA PERIODE DU 15 AU 19 FEVRIER 2016**

**COMMUNE DE ARUE**

*17 février 2016*

N° 16-73-3 MET.AU, M. Hervé Sendou et Mlle Madeleine Genay, sur la parcelle cadastrée n° 263, section B, lot C de la terre Tepaute 2, construction d’un garage et d’une chambre (R + 1).

**COMMUNE DE FAA'A**

*15 février 2016*

N° 15-830-3 MET.AU, M. Yohann Florentin, pour le compte de M. Marc Tehuritaua, sur la parcelle cadastrée n° 793, section V, lot n° 35 du lotissement Pamatai Hills, construction de deux (2) maisons d’habitation jumelées.

## COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

15 février 2016

N° 15-949-3 MET.AU, M. Cédric Rau Tereino, sur la parcelle cadastrée n° 47, section AC, terre Tetaieona, sise à Papenoo, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 16-48-3, M. Dana Iotefa, sur la parcelle cadastrée n° 185, section AC, terre Tearamaa, parcelle C, sise à Papenoo, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE MAHINA

15 février 2016

N° 15-918-3 MET.AU, Techni-Bois, mandataire de M. Henri-Jay, sur la parcelle cadastrée n° 777, section V, lot B de la propriété Jay Maara, construction d'une maison d'habitation.

17 février 2016

N° 16-97-2 MET.AU, Atelier Jean Chicou, mandataire de Shell Mahina, sur la parcelle cadastrée n° 52, section B, terre Teturu, aménagement d'un espace à l'intérieur de la boutique pour installer un GAB SOCREDO.

## COMMUNE DE PAPARA

18 février 2016

N° 16-33-4 MET.AU, M. Steven Cahir, sur la parcelle cadastrée n° 263, section BB, lot 7 de la propriété Thuret, PK 38, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

17 février 2016

N° 15-368-4 MET.AU, M. Philippe Bunkley, mandataire de M. Thomas Allouche, sur la parcelle cadastrée n° 94, section PT, surplus des lots A et A bis partie, lot 8 du lotissement Moohono, sise à Papetoai, modification.

19 février 2016

N° 15-348-2 MET.AU, M. Yohann Florentin, pour le compte de la société SERMODIS, sur la parcelle cadastrée n° 87, section EI, terre Mataotia Aiore partie, sise à Paopao, extension d'une station-service Mobil et réaménagement de la boutique et du parking.

## COMMUNE DE PAPEETE

17 février 2016

N° 15-789-5 MET.AU, M. Rua Nena, sur la parcelle cadastrée n° 65, section CY, lot 1 de la terre Nuurapae, construction d'un bungalow.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

15 février 2016

N° 16-1-4 MET.AU, M. Fabien Ahu, sur la parcelle cadastrée n° 350, section H, lot n° 21 du lotissement Green Vallée Nui, construction d'une maison d'habitation.

18 février 2016

N° 14-257-4 MET.AU, M. Jhon Cridland, sur la parcelle cadastrée n° 169, section AM, terre Toerauroa, modification ;

N° 15-488-3, M. Gérald De Kersauson, mandataire de La Brasserie de Tahiti, sur la parcelle cadastrée n° 336, n° 337, n° 338, section S, zone industrielle de Punaruu îlot E, au PK 15 côté montagne, modification ;

N° 15-948-3, Mme Cyria Penilla Y Perella, gérante de la SDC Royal Palms, sur la parcelle cadastrée n° 4, section A, domaine Outumaoro, réaménagement de parking extérieur pour la résidence Royal Palms ;

N° 15-969-3, M. Xavier Dogo, architecte, pour le compte de la SCI Janze, sur la parcelle cadastrée n° 175, section AX, lot B du lot 1 parcelle du lot 2 de la terre Tapaatai, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAKARAVA

15 février 2016

N° 15-911-4 MET.AU.TG, M. Georges Ioapa Tevaarauhara, sur la parcelle cadastrée n° 35, section MD, lot F de la terre Temuriavai, sise à Niau, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE GAMBIER

17 février 2016

N° 15-798-4 MET.AU.TG, M. Ernest Haatani Reone, sur la parcelle cadastrée n° 66, section AS, terre Tagaro, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE MAKEMO

17 février 2016

N° 16-96-3 MET.AU.TG, M. Victor Taihia Tamaii Maro, sur la parcelle cadastrée n° 18, section MB, terre Vaikiragi partie, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE MANIHI

15 février 2016

N° 16-75-2 MET.AU.TG, M. Arii Jimmy Huri, sur la parcelle cadastrée n° 259, section B, terre Munoa 1 partie, sise à Ahe, Manihi, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE RANGIROA

15 février 2016

N° 13-603-2 MET.AU.TG, M. Roonui Tehau, sur la parcelle cadastrée n° 847, section A, terre Vaimate-Atimutimu partie, prorogation d'un permis de construire.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ERRATUM A L'ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2015, paru au JOPF n° 14 du 16 février 2016, page 1902.

A la page 1929, il convient de compléter l'annonce comme suit :

Fait à Papeete, le 9 décembre 2015.  
La greffière,  
Mérine LE GALL.

**OLIVIER TRAITEUR**  
En cours de constitution  
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 000 F CFP  
Siège social : Papeete, zone industrielle de Fare Ute  
lot C5 cadastré section AN n° 21  
Tahiti

#### Rectificatif

A l'annonce parue au JOPF n° 14 du 16 février 2016 à la page 1930, lire : "pour premier avis", en lieu et place de : "pour deuxième avis".

#### Avis d'apport de fonds de commerce

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera le présent avis et qui sera effectuée au *Journal officiel* de la Polynésie française, les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour premier avis,  
La gérance.

### COOPERATIVE RAVA'AI NUI NO TUBUAI

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 10 décembre 2015, une société maritime à capital variable, régie par la délibération du 3 mars 1985, portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française, en application du décret du 2 février

1955, rendu exécutoire par l'arrêté n° 119 AE du 11 mars 1958, qui prend la dénomination de COOPERATIVE RAVA'AI NUI NO TUBUAI.

La société coopérative a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute activité maritime ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires ;
- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation ;
- d'avitailier et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, glace, matériels et matériaux nécessaires ;
- de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession.

Le siège est établi à Mataura, Tubuai.

La durée de la Coopérative est fixée à 99 ans.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAHIATA Fernand
Président	: VIRIAMU Patrick
Vice-président	: TERE David
Secrétaire	: FAANA Jasmina
Secrétaire adjoint	: TAU Tevaarii
Trésorier	: TUMARAE Tutea
Trésorier adjoint	: TEIEFETU Mariano

### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

*Avis de décision conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire*

Le tribunal de première instance de Papeete ayant rendu la décision conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

*Date de la décision* : 12 février 2016.  
*Nom de famille du débiteur* : Lenoir.  
*Prénoms* : Charles.  
*Date de naissance* : 2 janvier 1968 à Papeete.  
*Commune de résidence* : Papeete.

Les déclarations de tierce opposition devront être adressées au greffe du tribunal de première instance de Papeete dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication.

*Date d'établissement de l'avis* : 23 février 2016.  
*Signature de l'expéditeur* : Tribunal de première instance de Papeete.  
*Cachet du greffe* : Greffe du surendettement.  
*Renseignements obligatoires mais non publiés* : Dossier n° 15-00072, minute n° 8.  
*Greffe du tribunal de première instance de Papeete* :  
 Tél. : 40 41 55 77, fax : 40 41 55 03.

Le tribunal de première instance de Papeete ayant rendu la décision conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

*Date de la décision* : 12 février 2016.  
*Nom de famille du débiteur* : Pihahuna.  
*Prénoms* : Solange.  
*Nom d'usage* : Lenoir.  
*Date de naissance* : 2 août 1968 à Papeete.  
*Commune de résidence* : Papeete.

Les déclarations de tierce opposition devront être adressées au greffe du tribunal de première instance de Papeete dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication.

*Date d'établissement de l'avis* : 23 février 2016.  
*Signature de l'expéditeur* : Tribunal de première instance de Papeete.  
*Cachet du greffe* : Greffe du surendettement.  
*Renseignements obligatoires mais non publiés* : Dossier n° 15-00072, minute n° 8.  
*Greffe du tribunal de première instance de Papeete* :  
 Tél. : 40 41 55 77, fax : 40 41 55 03.

**SCP CHAN & LOLLICHON**  
**Notaires associés**  
**BP 13019, Moana Nui**  
**98717 Punaauia**

*Cession de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire associé à Punaauia, en date du 23 février 2016, enregistré à Papeete, le 25 février 2016, bordereau n° 3136-2, folio 99,

La société C'CLAIRE OPTIC, SARL au capital de 800 000 F CFP, dont le siège est à Taravao, centre commercial Temahame Nui, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI 918938 et immatriculée sous le numéro TPI 09 255 B auprès du RCS de Papeete,

A vendu à la société LOIRE TAHITI, à l'enseigne commerciale "C'CLAIRE OPTIC", SARL au capital de 100 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, immeuble Fare Ute Center, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro B75270 et immatriculée sous le numéro TPI 15 322 B auprès du RCS de Papeete,

Un fonds de commerce d'optique et de vente de lunetterie et tous articles d'optique et accessoires, de transformation de verres, de réparation et de fabrication de lunettes exploité à Taravao, dans deux points de vente, savoir :

- le premier à Taravao, centre commercial Temahame Nui, connu sous l'enseigne "C'CLAIRE OPTIC" ;
- et le second à Taravao, centre commercial Tauhere, route de Teahupoo, connu sous l'enseigne "FARE MATA",

Pour l'exploitation duquel la société est immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 09 255 B, numéro TAHITI 918938,

Moyennant le prix de 24 700 000 F CFP, avec entrée en jouissance fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de la SCP "Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON", titulaire d'un Office notarial à Punaauia où domicile a été élu à cet effet et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour première insertion,*  
 Me Jeanne LOLLICHON,  
 Notaire associé.

**SCP Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET,**  
**Jean-Philippe PINNA**  
**Notaires associés**  
**Titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete**  
**85, rue du Commandant-Destremau**  
**BP 85, 98713 Papeete**  
**Tahiti, Polynésie française**

*Avis de changement de régime matrimonial*

Suivant acte reçu par Me Alexandrine CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti) 85, rue du Commandant-Destremau, le 24 février 2016, M. André Tiura LORFEVRE, chef de subdivision travaux et marchés au port autonome, et Mme Anna Hélène MANOHORAGI, secrétaire au port autonome, son épouse, demeurant ensemble à Mahina (98709), lotissement Super Mahina, lot 24, mariés à la mairie de Mahina (98709) le 3 décembre 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont adopté, pour l'avenir, le régime de la séparation de biens.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à la SCP Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET, Jean-Philippe PINNA, notaires associés à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de première instance de Papeete.

Pour insertion,  
Le notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
Notaire à Papeete, 5, rue Edouard-Ahne**

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 24 février 2016, il a été constitué la société civile suivante :

*Dénomination* : TEAHINAHERE ITI.

*Siège* : Mahina (île de Tahiti), Super Mahina, lot 88 B, BP 110280, 98709 Mahina.

*Durée* : 99 années.

*Objet* : L'acquisition, la gestion, la construction, la location et l'administration de tous biens et droits immobiliers ; L'acquisition ou la souscription de parts de toutes sociétés civiles immobilières, la gestion, l'administration et la cession de ces parts sociales ; La souscription de tous emprunts pour le financement des acquisitions, des souscriptions et, plus généralement, pour la gestion de son patrimoine ; La constitution de toutes sûretés sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés pour leurs acquisitions, souscriptions, entretiens ou rénovations.

*Capital social* : 200 000 F CFP divisé en 200 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et souscrites.

*Gérance* : Mme Véronique EYRARD, demeurant à Mahina (île de Tahiti) Super Mahina, lot 88 B.

*Cession de parts sociales* : Mutations entre vifs : les parts sont librement cessibles uniquement entre associés et descendants d'associés en ligne directe ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément des associés se prononçant par décision extraordinaire,

Mutation par décès : la société continue entre les associés survivants et ses descendants en ligne directe. Les éventuels autres ayants droit de l'associé décédé sont soumis à l'agrément des associés survivants se prononçant par décision extraordinaire.

En cas de dissolution et liquidation de la communauté de biens existant entre un associé et son conjoint de leur vivant, l'attribution de parts sociales au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé doit être agréée par les associés se prononçant par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Me Bernard BRUGGMANN.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Une société à responsabilité limitée dénommée SARL ECOTECH PACIFIC a été créée. Les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination* : ECOTECH PACIFIC.

*Siège* : Résidence Papeava, lot n° 25, Mission, Papeete.

*Objet* : Le traitement, la distribution et le recyclage des eaux et déchets dans tous leurs aspects. La production, la distribution et la création d'énergie en tout genre.

*Durée* : 99 années.

*Capital* : 50 000 F CFP.

*Gérance* : M. Huranui TEMATARU, demeurant à la résidence Kekaa Nui, appartement D24, Punaauia, né le 24 décembre 1985 à Papeete.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH  
Notaire à Papeete**

**SARL ENTREPRISE POYNESIENNE DE TUYAUTERIE  
DE PLOMBERIE  
(EPTP)**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social** : Faa'a, lotissement Heiri, BP 3175 Punavai  
**RCS n° TPI 09116 B**

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel GUICHENU, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete (île de Tahiti), le 23 février 2016, il a été décidé :

- suite à la démission de M. Christian NARMAND, de nommer M. Jonathan DEREDEC, en qualité de nouveau gérant ;
- de modifier la dénomination sociale et le siège social.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

Art. 3. — *Dénomination sociale*  
ENTREPRISE POLYNESIENNE DE TUYAUTERIE DE PLOMBERIE ET DE FLUIDES MEDICAUX (EPTFM).

Art. 4. — *Siège social*

Papenuo, quartier Atger, PK 14,800, côté montagne.

Art. 28. — *Nomination du gérant*

M. Christian NARMAND.

*Nouvelle mention*

Art. 3. — *Dénomination sociale*  
ENTREPRISE POLYNESIENNE DE TUYAUTERIE ET DE PLOMBERIE (EPTP).

Art. 4. — *Siège social*

Faa'a, lotissement Heiri, BP 3175 Punavai.

Art. 28. — *Nomination du gérant*

M. Jonathan DEREDEC.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Michel GUICHENU,  
notaire salarié.

### COOPERATIVE AGRICOLE DE MAUPIHAA

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 101 du 18 décembre 2015 à la page 13927 :

*Au lieu de :* Président : TAPUHIRO Marcello ;  
*Lire :* Président : RAIHOHO Marcello.

### AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DEFUSION DE LA COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

Conformément à l'article 1er de l'arrêté n° HC 107 DIRAJ/BRE du 28 janvier 2016, l'enquête publique relative au projet de défusion de la commune de Hitia'a O Te Ra sera ouverte le lundi 7 mars 2016.

A compter de cette date et pendant deux mois, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et inscrire ses observations dans des registres ouverts à cet effet dans chacune des mairies annexe de la commune, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 12 heures.

Le commissaire enquêteur tiendra par ailleurs des permanences et des réunions publiques dans chaque commune associée aux dates et horaires prévus dans l'arrêté du 28 janvier 2016 qui a été affiché devant chaque mairie annexe de la commune.

Les personnes souhaitant écrire au commissaire enquêteur pourront lui adresser leur courrier à l'adresse suivante : mairie centrale de Tiarei, PK 28,300, côté mer, 98708 Hitia'a O Te Ra.

L'enquête publique sera clôturée le lundi 9 mai 2016.

### ANNONCES DIVERSES

#### ASSOCIATION SPORTIVE COURIR EN POLYNESIE (ASCEP)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 janvier 2016)

Président d'honneur : BRILLAND Jackie  
Présidente : RAMOND Evelyne  
Vice-président : PATRIS Olivier  
Secrétaire : RAMOND Guy  
Secrétaire adjoint : HIU Michel  
Trésorière : PIDOU-SUCH Laura  
Trésorier adjoint : AUDEMAR Alain

#### ASSOCIATION TAHITIAN PADDLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 février 2016)

Président : DUBOIS Philippe  
Vice-président : WAN PHOOK Cédric  
Secrétaire : LAU POUÏ CHEUNG Jean-Paul  
Trésorier : TEHIVA Marcelin

#### ASSOCIATION FAMILIALE FAREURA ET LEMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er octobre 2015)

Président d'honneur : FAREURA Henri  
Président : FAREURA Virau  
Vice-présidents : VAHAPATA Arnold  
VAHAPATA Hélise  
Secrétaire : TEPA Elisabeth  
Secrétaire adjoint : FAREURA Moana  
Trésorière : VAHAPATA Vaihere  
Trésorier adjoint : LAI Paul  
Asseseurs : LAI Lysiane  
TAPOTOFARERANI Larys  
FAREURA August  
FAREURA Prisca  
VAHAPATA Teuruarii

#### ASSOCIATION JEUNESSE EN MISSION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 janvier 2016)

Président et trésorier : BURR David  
Vice-président : BURR Erin  
Secrétaire : CHITJIAN Megan  
Secrétaire adjointe : PIETERSE Tania

#### ASSOCIATION TOA HUHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 janvier 2016)

Président : TAATA Marc  
Vice-président : AUKARA Daniel  
Secrétaire : GONON Isabelle  
Secrétaire adjointe : TUA Angéline  
Trésorière : TOROMONA Waimea  
Trésorière adjointe : NEAGLE Thérèse

#### AMICALE TAMARII TOA TAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 février 2016)

Président : DUVAL Yves  
Vice-président : TORREGROSSA Julien  
Secrétaire : PACHURKA Serge  
Trésorier : TAIMANA Patrice  
Trésorier adjoint : GERARDIN Yannick

**SYNDICAT DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES  
REEDUCATEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE  
(SMKRPF)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 février 2016)

Secrétaire général : MORETTI Christophe  
Secrétaire adjoint : LEFEVRE Thomas  
Trésorier : NICOLAS Jean-Marc  
Archiviste : BLANC Frédéric  
Assesseur : HOUOT Benjamin

**DISTRICT DE PETANQUE DE BORA BORA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 janvier 2016)

Présidents d'honneur : TIITAE Renaud  
FLORES Roger  
Président : AREA Hiria  
Vice-président : TEPA Michel  
Secrétaire : VAETUA Thierry  
Secrétaire adjointe : ROIHAU Faimano  
Trésorier : VAHIMARAE Nick  
Trésorier adjoint : TEMATARU Damas  
Assesseurs : NIUAITI Sherry  
GUILLOUX Jean

**ASSOCIATION SPORTIVE OTEMANU PETANQUE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(20 janvier 2016)

Président d'honneur : TEPA Michel  
Président : AREA Hiria  
Vice-président : VAETUA Thierry  
Secrétaire : TIORI Naumi  
Secrétaires adjoints : TEORE Stéphane  
MANUTAHU Romina  
Trésorier : VAHIMARAE Nick  
Trésoriers adjoints : TEMATARU Damas  
MARAKAI Titaua  
Assesseurs : NIUAITI Sherry  
TUIHAA Rémy

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE  
POLYVALENT DE TAAONE (APE DU LPT)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 novembre 2015)

Président : LENOIR Jimmy  
Secrétaire : LY Loraine  
Trésorier : TAPUTU Ronald

**ASSOCIATION PIRAE VOLLEY CLUB**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 janvier 2016)

Président : TEMARII Abel  
Vice-président : TEHAEURA Tepuna  
Secrétaire : ZINGUERLET Jean-Marc  
Trésorière : MOUA Syliane

**DISTRICT DE VA'A DE NUKU HIVA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 février 2016)

Président : LABLEE Philippe  
Vice-président : TIAREURA Samuel  
Secrétaire : PEUE Jemmy  
Secrétaire adjoint : TAUPOTINI Gustave  
Trésorier : KAIHA Henri  
Trésorier adjoint : COLOMBANI Gabriel

**FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 février 2016)

Président : DI ROLLO Bernard  
Vice-président : THIBAUT Cédrik  
Secrétaire : MARCHAND Isabelle  
Secrétaire adjoint : PROIA David  
Trésorier : PHILIPPE Marin

**ASSOCIATION RUGBY CLUB MATUATUA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 janvier 2016)

Présidents d'honneur : MAHIN Christian  
MINARDI Eric  
Président : LABASTE Dominique  
Vice-président : ROBIN Bernard  
Secrétaire : GOODING Yannick  
Secrétaire adjoint : FAREATA-MARA Jimmy  
Trésorier : PELUX Pierre  
Trésorier adjoint : KWONG Christian  
Assesseurs : RICHMOND Dave  
TEORE Hitiari  
TAEREA Clayton  
ANDRIEUX Bruce  
KAUFUSI Lokotui

**FOYER SOCIO-EDUCATIF ET COOPERATIVE SCOLAIRE  
DU COLLEGE DE TIPAERUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 septembre 2015)

Présidente : CADOUSTEAU Julia  
Vice-présidente : VINCENTI Pascale  
Secrétaire : SIMON Tevaite  
Trésorière : BERNIER Agnès  
Assesseur : MAMA Jessie

**ASSOCIATION POLYNESIA TATAU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 janvier 2016)

Président : PIRATO Thierry  
Vice-président : RATA Vetea  
Secrétaire : MICHALIK Mate  
Secrétaire adjoint : TAEREA Glenn  
Trésorier : KETTERER Raphaël  
Trésorier adjoint : NANAI Raufara

**AVIS**

Au terme de son assemblée générale annuelle du 10 février 2016, le syndicat des copropriétaires de la résidence Temaeo, régi par la loi du 10 juillet 1965, a procédé au renouvellement du bureau syndical et à la nomination d'un nouveau syndic.

*Siège* : Immeuble Temaeo, servitude Temaeo à Papeava, commune de Papeete, Tahiti, BP 41907 Fare Tony c/o CAILLEAU Immobilier, 98713 Papeete.

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL :**

Président : SANJIVY Patrick Christian  
 Assesseurs : TEMATAUA Taiiau Aniello  
 CATALA Claire Tematafaatau  
 ROSSI Patricia Marie

*Syndic désigné :*

SARL CAILLEAU IMMOBILIER.

**ASSOCIATION POOTU NO UA POU**

*(Récépissé n° W9P300012 du 9 février 2016)*

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 25 janvier 2016, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION POOTU NO UA POU.

Elle a pour objet :

- de coordonner et de promouvoir les actions de ses membres par leur participation aux différentes manifestations : artisanales, culturelles, artistiques, sportives et traditionnelles ;
- d'organiser ou de participer à tous types d'événements au travers de différentes manifestations (kermesses, soirées cinéma, ventes de plats, journées sportives, corporatives ou récréatives, journée de la femme) ;
- de sensibiliser et de mettre en place des formations en faveur des femmes, aux métiers de l'artisanat, de l'agriculture, de l'horticulture ou autre ;
- de mettre en place des actions de prévention visant particulièrement la santé dans tous ses états, lutte contre les sévices corporels et sexuels, contre l'obésité, protection de l'environnement, éducation sexuelle visant à améliorer les conditions de vie de chaque femme dans son foyer respectif ;
- de diffuser par tous les moyens à ses membres l'information et les renseignements pouvant les éclairer dans la continuité de leur activité ou de leurs sollicitations ;
- de soutenir les projets et actions menés par les femmes.

Son siège social est fixé à Hakahau.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente d'honneur : AH-SCHA Elisabeth  
 Présidente : AH-LO Tahiakaukautoua  
 Vice-présidente : FIU Myriam  
 Secrétaire : FAY Moeana  
 Secrétaire adjointe : AH-LO Marie-Josèphe  
 Trésorière : TISSOT Lena  
 Trésorière adjointe : KAIHA Sylvie

**COMITE ARTISANAL ET CULTUREL ANINI**

*(Récépissé n° W9P1000375 du 17 février 2016)*

**Extraits de statuts**

Il a été fondé le 7 janvier 2016, une association artisanale et culturelle sous l'appellation de COMITE ARTISANAL ET CULTUREL ANINI, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but :

- d'organiser, de collaborer, de participer lors des manifestations nécessitant sa présence et de défendre les intérêts des artisans, des musiciens, des danseurs, des costumiers et des orateurs adhérents à ce comité ;
- de faciliter les relations, les échanges artisanaux, culturels et touristiques entre toutes personnes physiques ou morales ;
- de resserrer les liens amicaux entre chaque organisme associatif, en encourageant la production et la vente d'objets artisanaux locaux ;
- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local, de notre culture ainsi que son patrimoine ;
- de promouvoir la coordination et la mise en place d'activités favorisant l'objet de l'association ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et de produits nécessaires à l'exercice de la profession en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres.

Son siège social est situé à Takapoto, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : ORBECK Virginie  
 Secrétaire : MAHEAHEA Delphine  
 Trésorière : FAARA Thérèse

**SYNDICAT AGRICOLE DE PAPEARI****Extraits de statuts**

Le 1er décembre 2015, il est créé un syndicat agricole, horticole, éleveur, artisans de Papeari dénommé SYNDICAT AGRICOLE DE PAPEARI, régi par la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 et ses textes subséquents.

Il a notamment pour objet :

- de regrouper, d'assister puis de soutenir les membres ou associations d'agriculteurs, d'horticulteurs, d'éleveurs et d'artisans ;
- d'améliorer les conditions de travail de ses adhérents ;
- de défendre le statut d'exploitant agricole à Papeari ;
- de permettre la commercialisation des produits de l'agriculture et de l'élevage respectueuse de l'environnement ;
- de développer les formes d'agriculture, d'horticulture et de l'élevage respectueuses de l'environnement ;
- de veiller à la bonne mise en oeuvre des programmes liés à la politique agricole conduite par les pouvoirs public ;
- de représenter la profession dans toutes les instances où elle doit être représentée ;
- d'accompagner les membres dans la réalisation de leur projet agricole (formation, conseils techniques, montage de dossiers administratifs, etc.).

Son siège social est fixé à Papeari, Teva I Uta.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: VANBASTOLAER Lorna
Vice-présidente	: TERIIPAIA Liane
Secrétaire	: PAHEROO Aloe
Secrétaire adjointe	: TEHAU Moeata
Trésorière	: TAHUROA Monique
Trésorier adjoint	: TERE Pierre

#### ASSOCIATION LANIHEI

(Récépissé n° W9P1000368 du 12 février 2016)

#### Extraits de statuts

L'ASSOCIATION LANIHEI fondée le 9 janvier 2016 a pour but :

- de veiller au bien être moral et physique de chacun des membres et des personnes qui l'entourent ;
- d'établir une généalogie exacte et précise ;
- de recueillir tous les documents dans les différents services concernés (tribunal, cadastre, notaire, archive, mairie, etc.) ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à une organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractères folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser des sorties à l'étranger "ex : évasan" (déplacement, hébergement, nourriture), ;
- de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de créer des emplois tels que : l'entretien de l'environnement, l'agriculture, le bétonnage, l'entretien des locaux, l'éducation, au sein des mairies, des écoles, des hôtels, etc. ;
- d'assurer le fonctionnement administratif et financier des membres et des personnes nécessiteuses.

Elle a son siège au PK 26,200, côté mer à Tiarei.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: REREAO Victorine
Secrétaire	: URARII Lavaina
Trésorière	: TUIHAA Ravahere

#### ASSOCIATION POLYNESIENNE D'HISTOIRE MARITIME

(Récépissé n° W9P1000245 du 28 janvier 2016)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 24 octobre 2015, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION POLYNESIENNE D'HISTOIRE MARITIME, ASPOHMAR, Taatiraa Porinetia No Te Tuatapaparaa Moana.

Elle a pour objet :

- de promouvoir et d'entretenir les relations solidaires, amicales et fraternelles entre marins et anciens marins professionnels, membres exerçant ou ayant exercé des professions touchant aux métiers maritimes, associés aux choses de la mer ;
- de fédérer, d'encourager et de promouvoir les traditions, les usages et les recherches sur l'histoire maritime ou toute autre partie de l'histoire générale ou spécialisée en relation avec celle de la marine ;
- de contribuer à la sauvegarde du patrimoine maritime et culturel ;
- de diffuser par tous les moyens convenables des informations auprès des marins, anciens marins ou professions connexes, qui s'intéressent à ce domaine ;
- d'exercer ses activités et de réunir ses membres dans tous les ports de France et d'outre-mer, accueillir des membres étrangers de tous pays et promouvoir son action par des relations suivies avec toutes associations de même type et poursuivant les mêmes buts dans d'autres pays ou continents, sans limitation géographique.

Son siège social est fixé au n° 106, Résidence Ariitea, chemin Chin Foo, lotissement Vetea à Pirae, Polynésie française, BP 52180, 98716 Pirae, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BILLAULT Henri-Georges
Vice-président	: CICUTTA Jean
Secrétaire	: VIEUILLE Gilbert
Trésorier	: GENDRON Yves

**ASSOCIATION DESCENDANTS DE JAROSLAV  
OTCENASEK ET THEODORA EUGENIE TIPA**  
(Récépissé n° W9P1000376 du 18 février 2016)

Extraits de statuts

Il est constitué le 6 février 2016, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de ASSOCIATION DESCENDANTS DE JAROSLAV OTCENASEK ET THEODORA EUGENIE TIPA.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider, de retrouver les liens et les degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir la généalogie familiale ;
- de favoriser les liens familiaux ;
- de rechercher les terres des ancêtres ;
- de faire valoir les droits de succession ;
- de rechercher des fonds nécessaires pour des actions diverses (expert en généalogie, géomètre, notaire...);
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Le siège social est fixé à Papara, au PK 40,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: WONG Serge
Vice-président	: OTCENASEK Bruno
Secrétaire	: OTCENASEK-PIFAO Lydia
Secrétaire adjointe	: HITIURA Mariana
Trésorière	: BERNARDINO-GILMORE Mirna
Trésorière adjointe	: HIKUTINI Marianna

**ASSOCIATION HAEIKA**

(Récépissé n° W9P3000018 du 16 février 2016)

Extraits de statuts

Il est constitué le 10 février 2016, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de ASSOCIATION HAEIKA.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi pour objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser, si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, artisanal culturel et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- de défendre et de soutenir oralement et financièrement les familles touchées par des causes naturelles (inondations, incendies, tempêtes, décès...) ou pour une cause d'évasan.

Le siège social est fixé à Aakapa, terre Takihuero.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEAUTOUA Julien
Vice-président	: PIRIOTUA Tevai
Secrétaire	: AH-SAM Astride
Trésorière	: TEAUTOUA Céline
Trésorier adjoint	: TEAUTOUA James

**RESULTATS DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION  
SI NI TONG**

(Tirage effectué le 14 février 2016)

1er lot n° 29377	1 parure de perles
2er lot n° 10622	1 voyage pour 2 personnes Papeete-Beijing AR
3e lot n° 33146	1 voyage pour 2 personnes Papeete-Shanghai AR
4e lot n° 20198	1 voyage pour 2 personnes Papeete-Auckland AR
5e lot n° 32725	2 nuits pour 2 personnes avec petit déjeuner en bungalow jardin
6e lot n° 28590	2 nuits pour 2 personnes avec petit-déjeuner en bungalow jardin
7e lot n° 16627	1 bon de repas d'une valeur de 30 000 F CFP
8e lot n° 13832	1 bon de repas d'une valeur de 30 000 F CFP
9e lot n° 35873	1 bon de repas d'une valeur de 20 000 F CFP

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

### AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE N° 5-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française,  
Ministère de l'équipement, de l'aménagement  
et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Travaux de sécurisation du talus 46 en amont de la RT2 au PK 22,500, commune Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3).

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : RSE, rue de la Canonnière-Zélée, Papeete, BP 3209, 98713 Papeete, tél. : 40 45 02 38, fax : 40 58 35 16.

6. *Envoi à la publication le* : 25 février 2016.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le 29 mars 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

1. Prix : 70 ;

2. Valeur technique appréciée selon les éléments a), b), c), d) du mémoire technique : 30 ;

Selon les sous-critères suivants :

2.1 - Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 7 ;

2.2 - Note descriptive demandée au b) du mémoire technique : 12 ;

2.3 - Planning d'exécution demandé au c) du mémoire technique : 5 ;

2.4 - PHS ou PDP demandé au d) du mémoire technique : 6.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation*. Entre autres : références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,  
Albert SOLIA.*

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT pour la passation des marchés publics de travaux

*Personne publique contractante* : Commune de Papara.

*Mode de consultation* : Appel d'offres ouvert.

*Objet de l'appel d'offres* : Travaux de désamiantage à l'école Apatea.

*Renseignements et retrait des dossiers* : A retirer à la direction des ressources de la mairie de Papara, PK 35,900, côté montagne, tél. : 40 52 11 78, fax : 40 57 37 78.

*Date de publication au JOPF* : 1er mars 2016.

*Date limite de remise des offres* : 6 avril 2016 avant 15 heures.

*Durée de validité des offres* : 90 jours.

*Le maire,  
Putai TAEE.*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT n° 383 DST/MAR  
du 23 février 2016**

Relatif à l'extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho  
Rénovation de la charpente/couverture du préau et des blocs sanitaires pour le groupe scolaire Hiti Vai Nui/Vaitama

1 - *Collectivité qui passe le marché* : Commune de Papeete, <http://www.ville-papeete.pf>

2 - *Procédure* : Appel d'offres ouvert.

3 - *Objet* : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho, rénovation de la charpente/couverture du préau et des blocs sanitaires pour le groupe scolaire Hiti Vai Nui/Vaitama sis dans la vallée de Titiro. Les travaux sont décomposés en 4 lots techniques suivants :

- lot n° 1 : Gros œuvre/faux plafond, cloison sèche/revêtement de sol et mur/peinture/plomberie - sanitaires serrurerie ;
- lot n° 2 : Charpente/couverture/serrurerie ;
- lot n° 3 : Menuiserie aluminium et bois ;
- lot n° 4 : Electricité - courants forts - courants faibles/ climatisation.

Les candidats pourront répondre en entreprise séparée ou groupée pour 1, 2 ou l'ensemble des lots.

4 - *Délai global maximum des travaux* : 9 mois.

5 - *Obtention du DCE* : à consulter et retirer auprès de Reprographie REPRO TEC Papeete, vers le collège de Taunua, tél. : 40 43 22 52, vini : 87 73 32 50, Email [reprotec@mail.pf](mailto:reprotec@mail.pf)

6 - *Date et heure limites de réception des offres* : Mercredi 6 avril 2016 à 11 heures. Toute offre parvenue après ces date et heure limites sera rejetée.

7 - *Lieu de remise des offres* : Les offres devront être remises sous enveloppe fermée et contre récépissé à : M. le maire de la commune de Papeete, direction des services techniques, bureau des marchés, BP 106 Papeete.

8 - *Condition et présentation des offres* : Indiquées au RPAO.

9 - *Pièces justificatives exigées à produire* : Détaillées au RPAO.

L'ATTENTION des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de produire les certificats : original CPS ou équivalent daté de moins de 3 mois à compter du 6 avril 2016, copies en cours de validité Trésor public et direction des contributions, ainsi que l'original de la déclaration à souscrire jointe. En cas d'absence d'une de ces 4 pièces, l'enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte. Elle sera retournée à son auteur.

10 - *Validité des offres* : 120 jours.

11 - *Critères de jugement des offres* : Enumérés à l'article 300 du CMP et ceux présentés au RPAO.

12 - *Renseignements complémentaires* : André CHANG ou Nadia VIRIAMU, tél. : 40 41 58 76 ou 40 41 58 44, fax : 40 42 01 64.

13 - *Dates de publication à LDT* : 29 février et 1er mars 2016.

14 - *Date de publication au JOPF* : 1er mars 2016.

Le maire,  
Michel BUIILLARD.

**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 1-16 SDT**

1. *Objet du marché* : Réalisation d'un parking paysager sur le site de Tahiamanu, commune de Moorea.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert sans variante (articles 19, 20 et 23 à 25 *quater* du code des marchés publics de toute nature passés au nom de la Polynésie française et ses établissements publics (CMP).

3. Consultation du règlement de l'appel d'offres et de l'ensemble du dossier auprès du service du tourisme, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, immeuble Paofai, entrée D, 2e étage, boulevard Pomare, tél. : 40 47 62 00, fax : 40 47 62 02.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par le service du tourisme.

4. *Le retrait du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier se fera auprès de* : RSE, rue de la Canonnière-Zelée, immeuble Grand Hotel, tél. : 40 45 02 38, [rse@mail.pf](mailto:rse@mail.pf)

5. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées sont indiquées dans le dossier de consultations des entreprises (DCE) qui peut être retiré dans les conditions fixées au 4.

6. *Envoi à la Publication le* : vendredi 4 mars 2016.

7. *Remise des offres* : du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, immeuble Paofai, entrée D, (côté Papeete), 2e étage, boulevard Pomare, avant le vendredi 15 avril 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 25, 25 *bis*, 25 *ter*, 25 *quater* du code des marchés publics. Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivants, selon la pondération indiquée :

- 1) Prix : 70 ;
- 2) Valeur technique apprécié au regard des pièces du mémoire justificatif : 30 ;
  - a. Procédés d'exécution et moyens utilisés : 9 ;
  - b. Provenance et références des fournitures : 9 ;
  - c. Note d'hygiène et sécurité : 9 ;
  - d. Programme d'exécution des travaux : 3.

9. Justifications à produire et détaillées dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO), entre autres : mémoire justificatif, certificat CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP. Pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP :

- la copie du ou des jugements prononcés ;
- lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre du tourisme,  
des transports aériens internationaux,  
de la modernisation  
de l'administration  
et de la fonction publique,  
porte-parole du gouvernement,  
Jean-Christophe BOUISSOU.*

#### AVIS D'ATTRIBUTION N° 18-16 MET

*(Article 25 bis - V du code des marchés publics  
de la Polynésie française et de ses établissements publics)*

**A - Identification de la personne publique qui a passé le marché :** Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax. : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf

#### **B - Objet du marché :**

- 1 - **Objet du marché :** Marché n° 16 0010 du 11 janvier 2016 relatif aux travaux de construction du fare manihini de Paopao à Moorea ;
- 2 - **Type de marché :** Marché de travaux ;
- 3 - **Références de l'avis d'appel d'offres :** Avis d'appel d'offres n° 64-15 MET du 3 novembre 2015 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 89 du 6 novembre 2015.

**C - Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert sans variante, lancé conformément aux articles 19, 20 et 23 à 25 *quater* du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

**D - Critères de jugement des offres :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :

- des critères pondérés énoncés ci-dessous :
  - 1 - Prix : 70 points ;
  - 2 - Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire ;
    - 2.1 - Procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
    - 2.2 - Provenance et références des fournitures : 9 points ;
    - 2.3 - Note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
    - 2.4 - Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
    - 2.5 - Plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

**E - Nom du titulaire du marché :** EBTP, BP 60695, 98702 Faa'a centre, Tahiti, tél./fax : 40 41 93 45, vini : 87 77 54 53 e-mail : ebtp@mail.pf, RC : n° 9419 B, n° TAHITI : 663187.

**F - Montant du marché :** 23 196 231 F CFP TTC.

**G - Date de notification du marché :** 20 janvier 2016.

**H - Date d'envoi du présent avis à la publication :** 25 février 2016.

**I - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, tél. greffe : +689 40 50 90 25, tél. secrétariat : +689 40 50 90 32, télécopie : +689 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise@mail.pf

#### **J - Délais d'introduction des recours :**

- **référé contractuel :** ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- **recours en contestation de validité du contrat :** ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme  
et des Transports intérieurs,  
Albert SOLIA.*

#### AVIS D'ATTRIBUTION N° 19-16 MET

*(Article 25 bis-V du code des marchés publics  
de la Polynésie française et de ses établissements publics)*

**A - Identification de la personne publique qui a passé le marché :** La Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf .

#### **B - Objet du marché**

1. **Objet du marché :** Marché n° 16 0011 du 12 janvier 2016 relatif aux travaux d'électricité solaire, d'électricité courant forts et faibles, de sécurité incendie dans le cadre de la construction de l'abri de survie de Taenga (CdP).

2. **Type de marché :** Marché de travaux

3. **Références de l'avis d'appel d'offres :** Avis d'appel d'offres n° 61-15 MET du 20 octobre 2015 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 85 du 23 octobre 2015.

**C - Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert sans variante tout corps d'état, lancé conformément aux articles 19, 20 et 23 à 25 *quater* du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

#### **D - Critères de jugement des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 1° Prix : 70 points ;  
 2° Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire :
- 2.1. Procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
  - 2.2. Provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - 2.3. Note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - 2.4. Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
  - 2.5. Plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

*E - Nom du titulaire du marché :* Vimatec Multi Services, BP 3766, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : (689) 40 54 88 10, fax (689) : 40 54 88 11, RCS n° 1563 B, n° TAHITI : B41520.

*F - Montant du marché :* Travaux : 12 469 840 F CFP TTC.

*G - Date de notification du marché :* 19 janvier 2016.

*H - Date d'envoi du présent avis à la publication :* 25 février 2016.

*I - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :* Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefraçaise@mail.pf.

*J - Délais d'introduction des recours :*

- *référé contractuel :* ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- *recours en contestation de validité du contrat :* ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,  
Albert SOLIA.*

#### AVIS D'ATTRIBUTION N° 458 VP du 22 février 2016

(Article 25 bis V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

*A - Identification de la personne publique qui a passé le marché :* Polynésie française, vice-présidence, ministère du budget, des finances et des énergies, BP 2551, 98713 Papeete,

Tahiti, bâtiment de la culture, face au CESC, rue des Poilus-Tahitiens, téléphone : (689) 40 80 30 00, fax : 40 41 91 83, courriel : secretariat@vp.gov.pf.

*B - Objet du marché :*

1. Objet du marché : Marché n° 8759 du 30 décembre 2015 relatif à la fourniture de carburants des services administratifs et du gouvernement de la Polynésie française, année civile 2016 ;
2. Type de marché : Marché à bon de commande ;
3. Références de l'avis d'appel d'offres : Avis d'appel d'offres n° 3835 VP publié au JOPF le 24 novembre 2015.

*C - Procédure de passation :* Appel d'offres ouvert sans variante, lancé conformément aux articles 12, 19 à 25 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

*D - Procédure de critères de jugement des offres :* Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère prix.

*E - Nom du titulaire du marché :* Pacific Petroleum et Services, BP 20653, 98713 Papeete, téléphone : (689) 40 50 42 50, fax : 40 50 42 51, RCS n° 2236 B, n° TAHITI 108845.

*F - Montant du marché :* Sans objet.

*G - Date de notification :* 13 janvier 2016.

*H - Date d'envoi du présent avis à la publication :* 11 février 2016.

*I - Instance des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :* Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefraçaise@mail.pf.

*J - Délais d'introduction des recours :*

- ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (article L. 551-13 et suivant du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

*Le vice-président,  
Nuihau LAUREY.*

## ETAT RECAPITULATIF DES PUBLICATIONS DU JOFF POUR L'ANNEE 2015

N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages
				Report	3 346		Report	7 644		Report	12 916
1	02/01/2015	60	28	07/04/2015	84	55	10/07/2015	188	85	23/10/2015	264
2 + NC	06/01/2015	108	16 NS	09/04/2015	12	31 NS	10/07/2015	12	86	27/10/2015	108
1 NS	08/01/2015	56	29	10/04/2015	92	56	14/07/2015	100	43 NS	29/10/2015	16
3	09/01/2015	124	30 + NC	14/04/2015	48	32 NS	16/07/2015	28	87 + NC	30/10/2015	164
4	13/01/2015	136	17 NS	14/04/2015	8	57 + NC	17/07/2015	196	88	03/11/2015	152
2 NS	15/01/2015	24	18 NS	16/04/2015	64	58	21/07/2015	160	44 NS	05/11/2015	52
5	16/01/2015	92	31 + NC	17/04/2015	80	59	24/07/2015	108	89 + NC	06/11/2015	184
6	20/01/2015	104	32	21/04/2015	88	60 + NC	28/07/2015	188	90 + NC	10/11/2015	224
3 NS	22/01/2015	28	33 + NC	24/04/2015	162	33 NS	30/07/2015	80	45 NS	12/11/2015	4
7	23/01/2015	92	34	28/04/2015	120	61 + NC	31/07/2015	124	91	13/11/2015	144
8	27/01/2015	116	35	01/05/2015	84	62	04/08/2015	52	92 + NC	17/11/2015	100
4 NS	29/01/2015	24	36 + NC	05/05/2015	164	34 NS	06/08/2015	2	46 NS	17/11/2015	4
9 + NC	30/01/2015	124	19 NS	07/05/2015	208	63 + NC	07/08/2015	136	47 NS	19/11/2015	28
5 NS	02/02/2015	36	37	08/05/2015	148	64 + NC	11/08/2015	86	93	20/11/2015	228
10 + NC	03/02/2015	70	38	12/05/2015	172	35 NS	13/08/2015	4	94 + NC	24/11/2015	140
6 NS	03/02/2015	8	20 NS	14/05/2015	8	65	14/08/2015	220	48 NS	26/11/2015	4
11 + NC	06/02/2015	60	39 + NC	15/05/2015	120	66	18/08/2015	228	49 NS	26/11/2015	12
12 + NC	10/02/2015	96	40	19/05/2015	64	36 NS	20/08/2015	124	95 + NC	27/11/2015	148
13 + NC	13/02/2015	160	41	22/05/2015	148	67 + NC	21/08/2015	188	96	01/12/2015	184
14	17/02/2015	64	42 + NC	26/05/2015	76	68	25/08/2015	116	50 NS	01/12/2015	4
7 NS	19/02/2015	56	21 NS	28/05/2015	88	69	28/08/2015	212	97	04/12/2015	208
15	20/02/2015	112	22 NS	28/05/2015	12	70 + NC	01/09/2015	64	98	08/12/2015	92
8 NS	23/02/2015	20	43 + NC	29/05/2015	180	71	04/09/2015	140	51 NS	10/12/2015	120
16	24/02/2015	88	44 + NC	02/06/2015	68	72	08/09/2015	148	52 NS	10/12/2015	12
9 NS	24/02/2015	4	45	05/06/2015	112	73	11/09/2015	288	99 + NC	11/12/2015	244
10 NS	25/02/2015	8	23 NS	08/06/2015	120	74	15/09/2015	128	53 NS	14/12/2015	4
17 + NC	27/02/2015	128	46	09/06/2015	64	37 NS	16/09/2015	128	100	15/12/2015	168
18	03/03/2015	108	24 NS	11/06/2015	4	38 NS	17/09/2015	100	101 + NC	18/12/2015	168
19	06/03/2015	108	25 NS	11/06/2015	4	75	18/09/2015	144	54 NS	18/12/2015	72
11 NS	06/03/2015	84	47	12/06/2015	156	76	22/09/2015	120	102	22/12/2015	80
20	10/03/2015	108	48 + NC	16/06/2015	108	77 + NC	25/09/2015	156	55 NS	23/12/2015	16
12 NS	12/03/2015	64	26 NS	18/06/2015	220	78	29/09/2015	128	103	25/12/2015	108
21	13/03/2015	144	49	19/06/2015	176	79 + NC	02/10/2015	236	104 + NC	29/12/2015	328
22 + NC	17/03/2015	76	50	23/06/2015	184	80	06/10/2015	84	56 NS	30/12/2015	52
23 + NC	20/03/2015	136	27 NS	25/06/2015	68	81 + NC	09/10/2015	308	57 NS	30/12/2015	228
24 + NC	24/03/2015	112	28 NS	25/06/2015	4	39 NS	09/10/2015	4	58 NS	31/12/2015	268
13 NS	26/03/2015	12	51	26/06/2015	244	82	13/10/2015	104	59 NS	31/12/2015	196
25	27/03/2015	224	29 NS	26/06/2015	8	40 NS	15/10/2015	80	60 NS	31/12/2015	88
14 NS	30/03/2015	8	52	30/06/2015	80	41 NS	15/10/2015	16	61 NS	31/12/2015	148
26	31/03/2015	64	53 + NC	03/07/2015	236	83	16/10/2015	208			
15 NS	02/04/2015	4	30 NS	06/07/2015	4	84	20/10/2015	132			
27 + NC	03/04/2015	96	54	07/07/2015	208	42 NS	21/10/2015	4			
<b>Sous-total</b>		<b>3 346</b>	<b>Sous-total</b>		<b>7 644</b>	<b>Sous-total</b>		<b>12 916</b>	<b>Total général</b>		<b>17 680</b>

104 NO + 40 NC = 14 502 pages - 61 NS = 3 178 pages - TOTAL GENERAL : 205 numéros pour 17 680 pages -

Bureau commercial :

Commandes - facturations : lundi à jeudi : 7 h à 15 h, vendredi : 7 h à 14 h - Tél : 40 500 579 - Fax : 40 500 585 - bcom@imprimerie.gov.pf

Régie : lundi à vendredi : 7 h à 12 h - Tél : 40 500 578 - Fax : 40 500 570 - regie@imprimerie.gov.pf